

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*  
\* \*

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le MARDI 12 NOVEMBRE 2019, en séance publique, à 20 heures, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

Information : DIRECTION GENERALE - Plan de prévention et de sécurité de la ville de Dinan - Bilan 2018 -2019

1. DIRECTION GENERALE - Convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat
2. DIRECTION GENERALE - Création d'un comité d'éthique pour la vidéo-protection
3. FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires pour 2020
4. FINANCES - Budget Commune et Parkings 2019 - Pertes sur créances irrécouvrables
5. FINANCES - Dinan Agglomération - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
6. ~~FINANCES - Demande de garantie d'emprunts Les Foyers - Reconversion du Foyer La Courtine pour personnes handicapées en Centre d'Hébergement et Réinsertion Social (CHRS) REPORTE~~
7. FINANCES - Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse Régie de recettes Tour de l'Horloge
8. CULTURE - Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis du Rail
9. CULTURE - Subvention exceptionnelle pour le Festival des Films courts de Dinan
10. AFFAIRES GENERALES - Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées pour l'année 2020
11. AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de l'immeuble 3, rue du Petit Pain
12. URBANISME - Résidence Séniors 24 rue du Bas Bourgneuf - Convention de rétrocession d'une liaison douce et de voirie dans le domaine public
13. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Information : RESSOURCES HUMAINES – Bilan social simplifié

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,  
Le 6 novembre 2019

Le Maire,  
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 12 novembre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 6 novembre 2019.

**Membres en exercice : 52**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT.

**ÉTAIENT EXCUSES :** Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MISSIR (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. PASINO, Mme DAGUIER, Mme LAISNE, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO.

**SECRETARE :** M. BRUNET

\*

\*\*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose David BRUNET comme secrétaire de séance.

David BRUNET fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le relevé de décisions de la séance du 15 octobre 2019 est adopté.

M. le Maire précise que le bilan du plan de prévention et de sécurité pour 2018 et 2019 sera présenté en début de séance. Le bilan social simplifié des ressources humaines sera quant à lui présenté en fin de séance.

L'affaire n°6 à l'ordre du jour, *FINANCES - Demande de garantie d'emprunts Les Foyers- Reconversion du foyer La Courtine*, est reportée, des précisions devant être demandées auprès de Dinan Agglomération par la SA HLM Les Foyers.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**INFORMATION - Bilan du plan de prévention et de sécurité 2018/2019**

Rapporteurs : Bernard LAGREE, Christine MASSART, Nathalie MALIDOR

M. LAGREE, Mme MASSART et Mme MALIDOR présentent le rapport 2018/2019 ainsi que les perspectives pour 2020.

Ces dernières sont :

- Le développement de la police de sécurité du quotidien (mise en place d'une 2<sup>ème</sup> tranche de patrouille de proximité en commun Police municipale /Gendarmerie, le mercredi après-midi sur l'ensemble du territoire) ;
- La mise en place d'intervention de la Police municipale dans les écoles primaires (sécurité routière) ;
- La mise en service de la vidéoprotection ;
- La poursuite de la coordination avec la Gendarmerie Nationale.

Tony CRESPIAN - chef de la police municipale, Fabrice LE HAN - capitaine de Gendarmerie, Marie-Agnès RICHARD - agent municipal en charge du CLSPD sont présents afin d'apporter des précisions sur le bilan. Un échange s'ensuit avec les élus.

La discussion entre M. DERU, M. CRESPIAN, M. LE HAN, Mme RICHARD, M. FORGET, M. BADOUAL, M. SACHET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

### **AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE - Convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat**

Rapporteur : M. LAGREE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRAULT) :**

1. De valider la convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat.
2. D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

La discussion entre M. HELLIO, M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

### **AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE - Création d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection**

Rapporteur : Mme MASSART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De créer un comité d'éthique pour la vidéoprotection composé ainsi :
  - Le maire président de droit, ou son (sa) représentant(e),
  - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,
  - 3 personnalités qualifiées issues d'associations ou d'organismes (associations de défense des droits de l'Homme, associations d'aide aux victimes, associations de commerçants, ...) désignés par M. le maire après appel à candidatures,
  - Le bâtonnier du barreau de Saint-Malo-Dinan ou son (sa) représentant(e)
  - La coordinatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
  - Le chef de la Police municipale ou son (sa) représentant(e)
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Dinan
2. De désigner les représentants du conseil municipal ainsi :

**Titulaires : Bernard LAGREE, Christine MASSART, Stéphanie MISSIR**

**Suppléants : Henri GOMBERT, Gilles de POMMERAU, Michel FORGET**

3. D'acter que le comité d'éthique aura toute latitude pour inviter des experts à participer à ses travaux, qu'il élaborera la charte éthique de la vidéoprotection qui sera validée par le Conseil municipal et qu'il se réunira selon la volonté de ses membres et au moins une fois par an.

La discussion entre Mme BRIEC-LAME et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

### **AFFAIRE N° 3 - FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires pour 2020**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

M. BOBIGEAT présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2020. Un débat s'ensuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du débat budgétaire pour 2020.

La discussion entre Mme PARIS, M. FORGET, M. DERU, M. JOUNEAU, Mme BRIEC-LAME, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

### **AFFAIRE N° 4 - FINANCES - Budget Commune et Parkings 2019 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits disponibles au budget principal 2019, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
  - 10 578,51 € à l'article 6542 – créances éteintes
  - 2 855,38 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur.

La dépense en résultant, d'un montant total de 13 433,89 € est inscrite au budget principal.

2. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget annexe Parkings souterrains, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
  - 274,60 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur.

### **AFFAIRE N° 5 - FINANCES - Dinan Agglomération - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 24 juin 2019 sur les charges transférées au titre de l'année 2019.

2. Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 s'élève, pour la commune nouvelle de Dinan (fusion des AC de Dinan et de Léhon) à 1 457 051,60 €.
3. Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal Ville de Dinan 2019, en section de Fonctionnement – chapitre 73.

**AFFAIRE N° 6 - FINANCES - Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse Régie de recettes Tour de l'Horloge**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes Tour de l'Horloge pour le déficit de 160 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement en date du 10 juillet 2019,
2. De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 160 €. La prise en charge du débet sera imputée au compte 6718 (autres charges exceptionnelles) du budget principal de la Ville de Dinan.

**AFFAIRE N° 7 - CULTURE - Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis du Rail** Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 800 € (correspondant aux frais de personnel saisonnier), à l'association Les Amis du Rail dans le cadre de l'exposition organisée durant l'été 2019, salle R. Schuman.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal - chapitre 65 - nature 6574.

**AFFAIRE N° 8 - CULTURE - Subvention exceptionnelle Festival des Films courts de Dinan** Rapporteur : Mme DESRAME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FORGET)** de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Films courts de Dinan, dans le cadre du festival qui s'est tenu du 10 au 13 octobre 2019 à Dinan.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal - chapitre 65 - nature 6574

La discussion entre Mme BRIEC-LAME, Mme DESRAME et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 9 - AFFAIRES GENERALES - Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées pour l'année 2020**

Rapporteur : M. SACHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 40 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT et M. SEGARD)** d'émettre un avis favorable, pour l'année 2020, à

l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés :  
le 12 janvier, le 28 juin, les 12, 19, 26 juillet, les 2 et 9 août, le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre.

**AFFAIRE N° 10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de l'immeuble 3, rue du Petit Pain**

Rapporteur : M. TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir l'immeuble situé 3, rue du Petit Pain à Dinan à un prix de 68 000 €. Tous les frais d'actes relatifs à cette transaction étant à la charge de la commune.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire.
3. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal – opération 201957

La discussion entre M. de BELLEVUE et M. le Maire figurera en son entier au sein du procès-verbal.

**AFFAIRE N° 11 - URBANISME - Résidence Séniors 24 rue du Bas Bourgneuf - Convention de rétrocession d'une liaison douce et de voirie dans le domaine public**

Rapporteur : M. GOMBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De donner un accord de principe au classement du chemin, du trottoir et des places de stationnement dans le domaine public communal à l'issue de la réception définitive des travaux.
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**AFFAIRE N° 12 - CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal depuis juillet 2019 :

| <b>DECISIONS DU MAIRE 2019</b> |             |  |                      |
|--------------------------------|-------------|--|----------------------|
| <b>Numéro</b>                  | <b>Date</b> | <b>Objet</b>   | <b>Exécutoire le</b> |
| 2019/14                        | 02/07/2019  | Extension éclairage Parking Thiers SDE22                                 | 04/07/2019           |
| 2019/15                        | 02/07/2019  | Réparation Poteau accidenté Route de St-Carné SDE22                      | 04/07/2019           |
| 2019/17                        | 29/05/2019  | Tarifs – Bibliothèque Municipale – Abonnement saisonnier et vente de sac | 14/06/2019           |
| 2019/18                        | 29/05/2019  | Tarifs Atelier du 5 BIS – Forum des associations                         | 17/06/2019           |
| 2019/19                        | 25/06/2019  | Tarifs camping   | 25/06/2019           |

|         |            |   |            |
|---------|------------|---|------------|
| 2019/22 | 02/07/2019 | SDE - Rénovation de l'éclairage public avenue de la Grande Haye   | 04/07/2019 |
| 2019/23 | 02/07/2019 | Rénovation des foyers équipés en ballon fluorescent   | 04/07/2019 |
| 2019/24 | 10/07/2019 | Réalisation d'un contrat de crédit auprès de la Banque postale  | 10/07/2019 |
| 2019/25 | 19/07/2019 | Réparation d'une crosse arrachée (vieux pont de Léhon)  | 18/07/2019 |
| 2019/26 | 16/08/2019 | AVENANT N°2 à l'acte de création d'une régie de recettes :<br>Tour de l'horloge - Augmentation du fonds de caisse | 12/09/2019 |
| 2019/27 | 13/09/2019 | Avenant n°1 - Régie de recettes de la bibliothèque  | 03/10/2019 |
| 2019/28 | 13/09/2019 | Tarifs vente de café - Bibliothèque   | 03/10/2019 |

### **INFORMATIONS - RESSOURCES HUMAINES - BILAN SOCIAL SIMPLIFIE POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. ROBERT

M. ROBERT, Directeur général des services, présente le bilan social simplifié des ressources humaines pour l'année 2018.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal est prévu le mardi 17 décembre.

La séance est levée à 23 heures.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 12 novembre 2019, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 6 novembre 2019.

**Membres en exercice : 52**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, M. de POMMEREAU, Mme COURDAVAULT, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES :** Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MISSIR (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE), M. SEGARD (pouvoir à M. FORGET).

**ETAIENT ABSENTS :** M. PASINO, Mme DAGUIER, Mme LAISNE, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme CARRE-FAIRIER, Mme RIO.

**SECRETAIRE :** M. BRUNET

\*

\*\*

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose David BRUNET comme secrétaire de séance.

David BRUNET fait l'appel. Le quorum est atteint.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Est-ce que le relevé de décisions de la séance du 15 octobre dernier appelle des observations de votre part ? Non. Il est donc adopté.

Nous passons à l'ordre du jour en commençant par la présentation du bilan du plan de prévention et de sécurité pour 2018 et 2019, avec plusieurs interventions : celles de Bernard Lagrée, Christine Massart et Nathalie Malidor qui seront appuyés par Tony Crespin, notre chef de police municipale et le capitaine Fabrice Le Han, responsable de la brigade de gendarmerie de Dinan.

## **INFORMATIONS - Plan de prévention et de sécurité de la ville de Dinan - Bilan 2018-2019**

Rapporteurs : Bernard Lagrée, Christine Massart et Nathalie Malidor

*(M. LAGREE)*

Assurer la sécurité de ses administrés est l'un des premiers devoirs d'un maire. Depuis 2017, à Dinan, un plan de prévention et de sécurité est élaboré chaque année. Il analyse la situation de la ville au regard du « bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ». Il fait le bilan sur les mesures déjà adoptées, recense les besoins émergents et définit les axes d'intervention pour l'année à venir.

Compte tenu de l'actualité chargée au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, il n'a pas été possible de présenter un plan de prévention et de sécurité 2019. Cependant, un bilan du plan pour 2018 et un point sur la délinquance en 2018 et 2019 (jusqu'au mois de septembre) vous est présenté aujourd'hui. Le plan de prévention et de sécurité pour l'année 2020 sera élaboré et validé par la prochaine équipe municipale.

### **I. Bilan du Plan de prévention et de sécurité 2018 :**

Le plan de prévention et de sécurité 2017 avait dressé un état des lieux complet de la situation de Dinan au regard de ses habitants, de la population accueillie, du nombre de manifestations sur son domaine public et de sa configuration urbaine particulière. Il avait recensé les actions menées et en avait programmé de nouvelles.

En 2018, le plan de sécurité et de prévention avait fait le bilan du plan d'action 2017 et prévu 4 axes de travail :

- A.** La prise en compte de l'extension du territoire avec la Commune nouvelle
- B.** La poursuite de la coordination Police municipale / Gendarmerie nationale
- C.** L'installation de la vidéoprotection
- D.** La poursuite d'une dynamique de la prévention de la délinquance avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le bilan des actions réalisées selon ces 4 axes est développé ci-dessous, complété par un point sur l'action des médiateurs de rue du CCAS.

#### **1. Actions réalisées**

##### **A. La prise en compte de l'extension du territoire avec la Commune nouvelle**

Le Conseil municipal avait décidé de renforcer les effectifs de la Police municipale au regard de l'augmentation sensible des sollicitations du service et du nombre très conséquent d'heures supplémentaires effectuées par les agents. Cela a permis d'élargir les plages de fonctionnement de la Police municipale et de les adapter. Désormais, le régime horaire du service – qui semble donner satisfaction – est le suivant :

|              | <b>Toute l'année</b>                      |
|--------------|---|
| Lundi        | 7h30 – 12h00 // // // // // 14h00 – 17h30 |
| Mardi        | 7h00 – 20h00                              |
| Mercredi     |   |
| Jeudi        |   |
| Vendredi     |   |
| Samedi       | 9h00 – 12h // // // // // 14h – 20h       |
| <b>Total</b> | 69 heures/semaine                         |

## **B. La poursuite de la coordination Police municipale / Gendarmerie nationale**

Une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale a été signée par le préfet des Côtes-d'Armor et le maire le 13 octobre 2016.

Deux fois par mois, la Mairie (l' élu en charge de la sécurité, le directeur général des services, le chef de la Police municipale) et le responsable de la Gendarmerie nationale se rencontrent pour :

- faire le point sur la situation de la délinquance et de l'ordre public à Dinan,
- échanger des renseignements et informations,
- coordonner ou mettre en place des actions.

Des échanges de bons procédés ont lieu (formation des policiers municipaux par la Gendarmerie par exemple) ainsi que la conduite d'opérations en commun. Le bilan de cette coordination est très positif tant du point de vue de la Gendarmerie nationale que de celui de la Mairie. Elle est encore renforcée avec la fourniture aux patrouilles de Gendarmerie, depuis fin 2017, d'une radio qui leur permet d'entendre en permanence les échanges radios de la Police municipale et d'intervenir rapidement en cas de difficulté.

Une nouvelle convention – qui est une mise à jour de la convention précédente - a été élaborée et est soumise pour validation au conseil municipal de ce jour.

### **Le bilan de la délinquance à Dinan**

*(Capitaine LE HAN- Gendarmerie)*

Selon le **bilan effectué par la Gendarmerie nationale** (basé sur les faits qui lui sont signalés), la délinquance générale à Dinan en 2018 a globalement été en baisse (716 crimes et délits contre 764 en 2017, soit - 6 %). La tendance pourrait se confirmer en 2019 selon les estimations.

Cependant, **les atteintes volontaires à l'intégrité physique** ont légèrement augmenté en 2018 avec 126 faits (contre 124 en 2017, soit + 2). Ils tendent encore à augmenter cette année. A noter en 2018 : 21 faits de violences sexuelles (contre 6 en 2017, soit + 15 faits) et 12 faits de vol avec violences contre 15 en 2017.

**Les atteintes aux biens** ont sensiblement diminué avec 393 faits (contre 430 en 2017, soit - 37 faits ou - 8,6 %) dont :

- 43 cambriolages (51 en 2017).
- 87 faits liés à l'automobile ou 2 roues (vol cyclo, vol à la roulotte...) contre 102 en 2017
- 69 faits de destructions ou dégradations délictuelles (sont concernées les dégradations de bien d'utilité publique même si le préjudice est faible) contre 74 en 2017

Concernant **les escroqueries et infractions économiques et financières**, on dénombrait 73 faits en 2018 contre 91 en 2017.

**Les atteintes à la tranquillité publique** (stupéfiants, port d'arme ...) ont représenté 197 faits en 2018 contre 208 en 2017. La tendance est à la hausse en 2019.

*(M. CRESPIN – chef de la police municipale)*

De son côté, **la Police municipale** a constaté une augmentation sensible du nombre de ses interventions, 2 354 soit + 15 % entre 2017 et 2018 (voir les bilans de la Police municipale joints en annexe) :

- 960 interventions pour le stationnement et la circulation soit + 16 % ;
- 406 interventions en matière de **sécurité publique** en 2018, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2017, notamment en raison de l'encadrement des manifestations publiques (+ 15 %) et dans le domaine des atteintes aux personnes/personne en détresse/agressions, menaces/morsures ;
- 284 interventions dans le domaine de la **salubrité publique/environnement/animaux** soit une augmentation de 31 % entre 2017 et 2018.

**Le nombre de verbalisations a diminué** de 26 % entre 2017 et 2018 et la tendance est toujours à la baisse en 2019. Les verbalisations en 2018 concernent essentiellement :

- à 66 % le défaut de paiement – forfait post-stationnement
- à 16 % le stationnement gênant et interdit
- à 9 % les arrêts minutes.

En 2018, la Police municipale a également traité un nombre significatif de **demandes administratives** (3 260) qui représente une augmentation de **39 % par rapport à 2017**. Le nombre de réponses aux courriers et courriels est particulièrement conséquent puisqu'il a doublé entre 2017 et 2018 pour atteindre 1 444 réponses.

L'année 2018 a été marquée par l'appréhension du territoire de la commune nouvelle, la mise en place du forfait post stationnement (FPS), la mise en œuvre des nouveaux horaires avec l'arrivée de 2 nouveaux agents et la coopération renforcée avec la gendarmerie (police de sécurité du quotidien

(PSQ), interventions en commun (SDF, Périphéries scolaires, stupes, ...), radio partagée, formation mutualisée).

En 2019, l'**organisation** de la Police municipale a évolué avec la création d'un pôle administratif (1,5 poste) et d'un pôle opérationnel (chef de service, adjointe et un brigadier-chef principal).

L'**armement** accompagné des formations obligatoires des agents de Police municipale en armes de catégorie B (pistolet à impulsion électrique, lacrymogène) et catégorie D (bâton de défense).

Un suivi "**police de proximité**" a été instauré représentant 248 patrouilles de proximité à ce jour. Le rôle de la Police municipale a été renforcé pour le signalement et le suivi des personnes en détresse ou en difficulté.

La Police municipale s'est dotée de **caméras piéton** afin de mieux protéger les agents au cours de leurs missions et pouvoir, le cas échéant, déterminer avec précision les circonstances dans lesquelles peuvent se dérouler leurs interventions.

L'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 a autorisé la police municipale de Dinan à s'équiper de 4 caméras piétons dont l'utilisation est encadrée par certaines règles :

- La caméra doit faire l'objet d'un port apparent ;
- Un signal visuel spécifique doit indiquer si la caméra enregistre ;
- Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet obligatoirement d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent ;
- Les données enregistrées sont effacées automatiquement après un délai de 6 mois ;
- L'extraction ne peut se faire que sur réquisition écrite de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

A noter en 2019, l'agression du chef de service dans l'enceinte de la Police municipale qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte et qui illustre les difficultés d'exercice de ces missions et leur dangerosité.

Enfin, il apparaît désormais de plus en plus clairement que la **Police municipale est identifiée dans le paysage de la sécurité dinannaise** : le 02.96.39.57.57 est désormais un numéro fortement utilisé par nos administrés. Elle est, de plus en plus, primo intervenante sur le domaine public (interaction directe avec les délinquants). Son rôle est grandissant et souvent prépondérant dans la gestion du sentiment d'insécurité au quotidien (gestion des personnes sans domicile fixe, cyclos non conformes, non-respect des règles de vie en société, ...).

### C. L'installation de la vidéoprotection

Afin de prévenir le passage à l'acte, de lutter contre les conduites addictives génératrices de troubles et dégradations et de veiller à ne pas laisser s'installer des phénomènes d'appropriation agressive de certains espaces publics et semi-publics, la ville de Dinan a décidé, lors de son conseil municipal du 14 février 2017, l'installation d'un système de vidéo protection à des endroits ciblés.

L'autorisation préfectorale a été accordée par arrêté du 4 juin 2019, après un passage devant la commission départementale de vidéoprotection le 29 avril 2019.

L'entreprise a transmis son planning prévisionnel le 5 octobre dernier. La préparation du chantier a débuté le 14 octobre 2019 et les travaux d'installation sont programmés pour une mise en service au début janvier 2020.

Pour rappel, les secteurs vidéoprotégés seront :

- le parking extérieur de l'Hôtel de Ville,
- la rue de la Cordonnerie et la rue du Petit Pain,
- les locaux de la Police municipale,
- les gares routière et ferroviaire une fois les travaux de la gare terminés.

Seront complétés ou renouvelés les matériels installés sur les sites suivants :

- la Maison des associations,
- le parking Jean Monnet.

Un comité d'éthique doit être constitué afin de veiller, au-delà des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection mis en place par la commune ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Sa composition répondra aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité :

- Le maire président de droit, ou son (sa) représentant(e),
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,
- 3 personnalités qualifiées issues d'associations ou d'organismes (associations de défense des droits de l'Homme, associations d'aide aux victimes, associations de commerçants, ...) désignées par le maire après appel à candidatures,
- Le bâtonnier du barreau de Saint-Malo-Dinan ou son (sa) représentant(e)
- La coordinatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le chef de la Police municipale ou son (sa) représentant(e)
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Dinan ou son (sa) représentant(e)

Le comité d'éthique aura toute latitude pour inviter des experts à participer à ses travaux.

Le comité d'éthique élaborera la charte éthique de la vidéoprotection qui sera validée par le Conseil municipal. Il se réunira selon la volonté de ses membres et au moins une fois par an. Il informera les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevra leurs doléances. Il formulera des recommandations au Maire et veillera au respect de l'application de la charte d'éthique.

## **D. La poursuite d'une dynamique de la prévention de la délinquance avec le CLSPD**

*(Mme MASSART)*

La prévention de la délinquance constitue un axe majeur de l'action municipale. A ce titre, l'Atelier du 5 bis, pôle de ressources et d'initiatives des habitants, joue un rôle déterminant par son action de médiation-prévention sociale.

Il anime le CLSPD et joue également un rôle de médiation sociale visant à améliorer les conditions générales de vie de la population en s'appuyant sur une mise en confiance, une valorisation des potentiels (ex : le guide d'accès aux droits, l'accompagnement scolaire...) et en aidant les personnes en difficulté pour leur permettre de se maintenir dans leur milieu de vie.

Seule la ville de Dinan (historique) était tenue de se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) étant une ville de plus de 10 000 habitants et comptant un Quartier « Politique de la Ville » depuis le 1er janvier 2015. Pour autant, sa spécificité géographique fait que la mairie de Dinan a toujours mesuré l'intérêt d'y associer les communes limitrophes, considérant que Dinan est le bassin de vie de celles-ci. Ces municipalités y voyant également un intérêt.

Installé le 13 octobre 2016, le CLSPD élargi aux communes d'Aucauleuc, Lanvally, Léhon (historique), Taden, Trélivan a été créé pour favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés et définir des objectifs communs. Il assure depuis l'animation et le suivi du contrat local de sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre Etat et collectivités territoriales en matière de politique de la ville. Enfin, il peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

### **➤ Actions menées**

#### **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

- Prévention routière « conduite sénior, restez mobile ! » (2 conférences : sensibilisation au vieillissement des sens, atelier code de la route)
- Cambriolages, ayez les bons réflexes !
- Prévention routière Mobilipass, permis piéton (4 agents de la PM ont suivi la formation)
- Sensibiliser aux risques encourus (assister à des audiences du TGI)
- Action de prévention routière à destination des collégiens

#### **SOUTIEN A LA PARENTALITÉ**

- Sensibilisation au bon usage des outils numériques (soirée théâtre forum avec l'association Psychomédie)

#### **PREVENTION DES ADDICTIONS :**

- Action de sensibilisation de l'usage et du mésusage des médicaments en octobre 2019 avec intervention d'une psychologue, un pharmacien et un médecin.
- Formation « addictologie » de deux groupes de professionnels et élus en septembre et octobre

2019

- Le dispositif « T'inquiète, je gère » avec Steredenn. Ils ont réalisé la deuxième phase "d'outils de prévention" soit des courts-métrages mettant des jeunes en scène.

## PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- Sensibilisation sur les mécanismes de l'emprise mentale, identification des structures et de leurs missions (2 séances)
- Engagement dans un contrat lutte contre les violences sexistes et sexuelles

### ➤ Accueil des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG)

Depuis 3 ans, les services municipaux accueillent des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

|                          | 2017 | 2018 | Janvier à Juin 2019 |
|--------------------------|------|------|---------------------|
| Nb personnes accueillies | 16   | 14   | 11                  |
| Nb Heures de TIG         | 1572 | 867  | 913                 |

La majorité des accueils se font au sein du centre municipal technique : 32 personnes sur 41. Les autres ont fait leur TIG à la cuisine centrale et la cuisine de Léhon. La bibliothèque municipale souhaite intégrer la démarche.

### ➤ Le fonctionnement du CLSPD

Suite à la réactivation du CLSPD, il convenait d'évaluer le mode de fonctionnement de l'instance. Une étudiante de Master 2 Insertion, Médiation, Prévention a été accueillie de novembre 2018 à avril 2019 au sein du pôle médiation de l'atelier du 5 bis afin de :

- Conduire cette évaluation,
- Mener un travail de perspectives sur les thématiques du CLSPD
- Apporter un soutien à la coordinatrice.

Dans le cadre de cette évaluation, 32 personnes de 20 structures différentes ont été rencontrées permettant de recueillir les avis et ressentis de chacun concernant différentes thématiques :

- La délinquance sur le territoire dinannais et la prévention existante.
- La dynamique partenariale et transversale de prévention de la délinquance au sein du CLSPD : quelles interactions, quelle communication, quelle compréhension de chacun ?
- Les attentes et les pistes d'amélioration envisagées.



Une série de propositions d'ajustements ont été proposés dans les domaines suivants :

- Réseautage et partenariat
- Fonctionnement du CLSPD
- Conduite des réunions
- Actions préventives

#### **E. Le bilan d'action des médiateurs de rue du CCAS**

*(Mme MALIDOR)*

Sur la période du 1 janvier 2018 au 30 septembre 2019, soit 21 mois, les médiateurs du CCAS sont intervenus sur les créneaux suivants : du mardi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Ils ont comptabilisé 205 journées de maraude et effectué 360 prises de contact. Leurs missions complémentaires sont l'ouverture et la fermeture des Centres d'Hébergement d'urgence de 8h30 à 10h30 et de 17h45 à 18h30, la réalisation de maraudes à la gare de 18h30 à 19h30, lesquelles sont très appréciées par la SNCF.

#### **II. Perspectives pour l'année 2020**

*(M. LAGREE)*

Pour l'année, 2020, les actions suivantes sont prévues :

- Le développement de la police de sécurité du quotidien (mise en place d'une 2<sup>ème</sup> tranche de patrouille de proximité en commun Police municipale /Gendarmerie, le mercredi après-midi sur l'ensemble du territoire) ;
- La mise en place d'intervention de la Police municipale dans les écoles primaires (sécurité routière) ;
- La mise en service de la vidéoprotection ;
- La poursuite de la coordination avec la Gendarmerie Nationale.

*Bernard Lagrée, Christine Massart et Nathalie Malidor présentent l'affaire.*

*Le capitaine LE HAN (gendarmerie) et Tony CRESPIIN (police municipale) précisent les actions de la gendarmerie et de la police municipale.*

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ?

#### **Didier DERU**

Le numéro de la police municipale devient un numéro d'urgence, est-ce que les appels sont enregistrés ? Deuxième question concernant les TIG, qu'en est-il ? Est-ce qu'il y a une vraie prise en charge de ces personnes ?

#### **Tony CRESPIIN**

Les appels de la police municipale ne sont pas encore enregistrés mais c'est prévu dans le cadre du changement de la téléphonie des services.

**Didier LECHIEN**

Je vous rappelle qu'aujourd'hui les policiers municipaux sont équipés de caméra piétons, cela a le mérite de rendre les relations avec les personnes un peu moins tendues... les gendarmes ne sont pas encore équipés, il me semble.

J'ai un souhait à formuler, c'est que les effectifs de gendarmerie sur Dinan augmentent. Je rappelle que la brigade de Dinan couvre 27 communes, d'où la nécessité des relations fortes entre la police municipale et la gendarmerie. Nos gendarmes sont très sollicités, voire fatigués par les nombreuses interventions sur l'ensemble du territoire de la brigade. J'ai déjà interpellé le Ministère de l'Intérieur sur la nécessité d'avoir des effectifs supplémentaires.

**Capitaine LE HAN**

En effet, je suis également convaincu par les caméras piétons. Cela apaise les relations. Tout comme je suis convaincu que la vidéoprotection va aider à baisser la délinquance. Ce sera par ailleurs un appui dans le cadre de nos enquêtes. Cela sera un beau renfort en termes de moyens. Je souhaite aussi appuyer ce qu'a dit Mme Massart sur le CLSPD. Il fonctionne bien, on a beaucoup d'échanges avec le 5 bis, notamment sur les violences intrafamiliales. Tout ce qui touche à la prévention et à la parole qui se libère est important.

**Marie-Agnès RICHARD (responsable du CLSPD)**

On travaille en effet beaucoup avec le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation). Ce sont des conseillers qui suivent les personnes condamnées avec les structures accueillantes. Nos actions ont été validées par le juge d'application des peines (mission au service technique, à la cuisine centrale). Il ne faut pas que l'accueil des Tigistes perturbe le service. Quand le public est très fragile, ils font leur TIG dans une structure adaptée. Les résultats sont très positifs. La collaboration avec le SPIP est efficiente.

**Michel FORGET**

Merci pour cette présentation. On peut saluer l'action de la police municipale et de la gendarmerie. Je suis effaré par le taux d'augmentation des actions de la police municipale... C'est une question... Mis à part les verbalisations qui baissent, tout augmente. Je note concernant la gendarmerie, que c'est à la fois inquiétant et rassurant, il y a une forte augmentation mais en effet si c'est parce que la parole se libère c'est rassurant.

J'ai une question sur le pistolet à impulsion électrique, est-ce que cette arme est utilisée ?

**Didier LECHIEN**

Attention, sur l'augmentation des chiffres, il faut prendre en compte aussi l'effet commune nouvelle, le territoire a augmenté.

**Tony CRESPIN**

Le pistolet à impulsion électrique n'a pas été utilisé pour l'instant. Tous les agents ont été formés, ils auront un premier entraînement début décembre.

Concernant l'augmentation des chiffres, il y a l'effet commune nouvelle mais aussi la nouvelle position de la police municipale dans le paysage sécuritaire de la ville. Les gens ont pris l'habitude d'appeler le 02 96 39 57 57. On nous demande souvent d'intervenir en premier en cas d'incivilité. On s'est rendu compte, c'est aussi l'effet de la convention avec la gendarmerie que la position de la police municipale a changé.

**Michel FORGET**

A-t-on une idée du nombre de mineurs impliqués dans les faits ?

**Capitaine LE HAN**

Je n'ai pas les chiffres avec moi mais c'est assez important. Les situations de certains jeunes sont compliquées.

On a aussi des problématiques d'alcool, de stupéfiant dans un contexte familial fragile.

**Guy BADOUAL**

Quel est l'effectif de gendarmerie ?

**Capitaine LE HAN**

48 militaires dont un tiers d'effectif féminin.

Depuis le 2 juin, la gendarmerie fait l'objet d'une expérimentation avec une brigade multi-missions.

On travaille avec la brigade motorisée d'Evran et maintenant elle est placée sous mon commandement direct. On apprend à travailler avec eux. Ils sont très présents notamment sur le quartier de la Fontaine des eaux et aux abords du lycée.

**Maxime SACHET**

Pour avoir travaillé sur le CLSPD avant, je voudrais saluer le travail qui est fait actuellement.

**Didier LECHIEN**

D'autres questions ? Non.

Je vous remercie. On passe à l'affaire n°1.

**AFFAIRE N°1 DIRECTION GENERALE - Convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat**

Rapporteur : M. LAGREE

Une convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat avait été signée par le préfet des Côtes d'Armor et le maire le 13 octobre 2016.

Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 512-4 du Code de la Sécurité intérieure et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, précisait la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale. Elle déterminait les modalités selon lesquelles ces interventions étaient coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le bilan de cette coordination est très positif tant du point de vue de la Gendarmerie nationale que de celui de la Mairie. Deux fois par mois, la Mairie (l'élue en charge de la sécurité, le directeur général des services, le chef de la Police municipale) et le responsable de la Gendarmerie nationale se rencontrent pour :

- faire le point sur la situation de la délinquance et de l'ordre public à Dinan,
- échanger des renseignements et informations,
- coordonner ou mettre en place des actions.

Par ailleurs, madame la sous-préfète organise chaque trimestre une réunion de sécurité spécifiquement dédiée à la Ville de Dinan en présence des responsables de la Gendarmerie et des

représentants de la Ville (le maire, l'adjoint à la sécurité, le directeur général des services et le chef de la Police municipale).

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui tienne compte de l'évolution des services effectués par la Gendarmerie nationale et la Police municipale. Les besoins et priorités sont les suivants :

- Poursuivre la lutte contre les atteintes aux biens notamment les cambriolages d'habitations et de locaux industriels et commerciaux ;
- Assurer un maillage des interventions sur l'espace public afin de rassurer les habitants et prévenir le passage à l'acte ;
- Lutter contre les conduites addictives génératrices de troubles et dégradations ;
- Veiller à ne pas laisser s'installer des phénomènes d'appropriation agressive de certains espaces publics et semi-publics ;
- Préserver la tranquillité et la sécurité aux abords des établissements scolaires ;
- Réduire la part des mineurs dans la délinquance générale (actions de sensibilisation et de prévention...).

\*

\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-6,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L. 512-4

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012,

Vu le bilan 2018/2019 du Plan de prévention et de sécurité de la ville de Dinan présenté ce jour,

Considérant la nécessité d'une collaboration étroite entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRAULT) :**

1. De valider la convention de coordination de la Police municipale de Dinan et des forces de sécurité de l'Etat.
2. D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

*Bernard LAGREE présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

Avez-vous des questions sur cette convention ? Cette convention précise les actions de chacun ainsi que les modalités de fonctionnement ? Je rappelle que depuis un an, une radio commune est partagée entre la police municipale et la gendarmerie. La patrouille de gendarmerie embarque une radio de la police municipale et intervient si besoin sans avoir à passer par les standards téléphoniques, on gagne en rapidité. Cette convention reprend aussi le fonctionnement de la vidéoprotection notamment en

termes de traitement des images. Cette convention précise aussi le fonctionnement de la police de sécurité du quotidien et le fonctionnement des patrouilles communes mises en place entre policiers municipaux et gendarmes. Cette convention fait l'objet d'une évaluation périodique, à la fois dans le cadre des réunions bimensuelles entre la mairie et la gendarmerie et une réunion trimestrielle sur la sécurité organisée par la sous-préfète.

**Yannick HELLIO**

Il manque l'école des Fontaines à l'article 4. Ce doit être un oubli.

**Michel FORGET**

On votera cette convention tout en rappelant notre vote sur la vidéosurveillance. On a bien noté qu'il n'y avait pas de visionnage en direct et que celui se ferait sur réquisition, c'est important. Une question sur le registre manuel, par qui est-il tenu ?

**Didier LECHIEN**

Il y aura une salle sécurisée, pour accéder à cette salle il faudra un code. Toute personne entrant dans la salle, sera identifiée et inscrite sur le registre, ceci sous la responsabilité du chef de police municipale et donc du maire. Nous avons de plus fait installer une caméra dans cette salle. Celle-ci permettra d'enregistrer ce qui se passe dans le local. On saura exactement qui visionnera les images. Le comité d'éthique pourra demander à voir ces images des personnes qui entrent dans le local ainsi qu'au registre.

D'autres questions ? On passe au vote ? 1 abstention.

Affaire suivante.

**AFFAIRE N°2 – DIRECTION GENERALE – Création d'un comité d'éthique pour la vidéoprotection**

Rapporteur : Mme MASSART

Afin de prévenir le passage à l'acte, de lutter contre les conduites addictives génératrices de troubles et dégradations et de veiller à ne pas laisser s'installer des phénomènes d'appropriation agressive de certains espaces publics et semi-publics, la ville de Dinan a décidé, lors de son conseil municipal du 14 février 2017, l'installation d'un système de vidéoprotection à des endroits ciblés.

L'autorisation préfectorale a été accordée par arrêté du 4 juin 2019, après un passage devant la commission départementale de vidéoprotection le 29 avril 2019.

L'entreprise a transmis son planning prévisionnel le 5 octobre dernier. La préparation du chantier a débuté le 14 octobre 2019 et les travaux d'installation sont programmés pour une mise en service au début janvier 2020.

Pour rappel, les secteurs vidéoprotégés seront :

- le parking extérieur de l'Hôtel de Ville,
- la rue de la Cordonnerie et la rue du Petit Pain,
- les locaux de la Police municipale,
- les gares routière et ferroviaire une fois les travaux de la gare terminés.

Seront complétés ou renouvelés les matériels installés sur les sites suivants :

- la Maison des associations,
- le parking Jean Monnet.

Un comité d'éthique doit être constitué afin de veiller, au-delà des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéoprotection mis en place par la commune ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Sa composition répondra aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité :

- Le maire président de droit, ou son (sa) représentant(e),
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,
- 3 personnalités qualifiées issues d'associations ou d'organismes (associations de défense des droits de l'Homme, associations d'aide aux victimes, associations de commerçants, ...) désignées par le maire après appel à candidatures,
- Le bâtonnier du barreau de Saint-Malo-Dinan ou son (sa) représentant(e)
- La coordinatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le chef de la Police municipale ou son (sa) représentant(e)
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Dinan ou son (sa) représentant(e)

Le comité d'éthique aura toute latitude pour inviter des experts à participer à ses travaux.

Le comité d'éthique élaborera la charte éthique de la vidéoprotection qui sera validée par le Conseil municipal. Il se réunira selon la volonté de ses membres et au moins une fois par an. Il informera les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevra leurs doléances. Il formulera des recommandations au Maire et veillera au respect de l'application de la charte d'éthique.

\*  
\*   \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la délibération du 14 février 2017 approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les secteurs définis dans le Plan de prévention et de sécurité 2017, à savoir le secteur des gares routière et ferroviaire, celui du parking extérieur de l'Hôtel de Ville et celui de la rue de la Cordonnerie et de la rue du Petit Pain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. De créer un comité d'éthique pour la vidéoprotection composé ainsi :

- Le maire président de droit, ou son (sa) représentant(e),

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,
- 3 personnalités qualifiées issues d'associations ou d'organismes (associations de défense des droits de l'Homme, associations d'aide aux victimes, associations de commerçants, ...) désignés par M. le maire après appel à candidatures,
- Le bâtonnier du barreau de Saint-Malo-Dinan ou son (sa) représentant(e)
- La coordinatrice du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le chef de la Police municipale ou son (sa) représentant(e)
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Dinan

2. De désigner les représentants du conseil municipal ainsi :

- Titulaires : Bernard LAGREE, Christine MASSART, Stéphanie MISSIR
- Suppléants : Henri GOMBERT, Gilles de POMMEREAU, Michel FORGET

3. D'acter que le comité d'éthique aura toute latitude pour inviter des experts à participer à ses travaux, qu'il élaborera la charte éthique de la vidéoprotection qui sera validée par le Conseil municipal et qu'il se réunira selon la volonté de ses membres et au moins une fois par an.

*Christine MASSART présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

Des questions ?

**Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Nous souhaiterions avoir une place dans ce comité.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Bien évidemment, je ne concevais pas que la majorité prenne toutes les places. Je vous propose une place de titulaire et une place de suppléant.

**Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Merci, nous proposons Stéphanie Missir en titulaire et Michel Forget en suppléant.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Seront donc membres :

- Titulaires : Bernard LAGREE, Christine MASSART, Stéphanie MISSIR
- Suppléants : Henri GOMBERT, Gilles de POMMEREAU, Michel FORGET

Merci, affaire suivante.

### **AFFAIRE N°3 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le décret n° 2016—841 du 24 juin 2016 définit le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires que l'assemblée délibérante doit avoir dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales – communes d'au moins 3 500 habitants, EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants et plus, et départements – un rapport présenté par l'exécutif sur :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels : notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget (avec notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, et le département, ce rapport comprend également des informations relatives à :
  - Une présentation de la structure des effectifs
  - L'évolution des dépenses de personnel comprenant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
  - La durée effective du travail
  - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget.

## **LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL**

*« Après plusieurs années d'amélioration, les finances publiques de la zone euro se sont légèrement dégradées en 2019, certains gouvernements décidant de mener des politiques budgétaires plus dispendieuses et en raison du ralentissement cyclique. Toutefois, cette détérioration a été limitée par la baisse des taux d'intérêt, liée au revirement des banques centrales, en particulier de la BCE (.../...).*

*Cependant, les effets collatéraux négatifs des taux bas sont de plus en plus visibles et il commence à se former un consensus (institutions internationales, banques centrales, divers économistes) sur la nécessité d'utiliser la politique budgétaire pour soutenir la demande finale dans un environnement de faiblesse des taux d'intérêt et de l'inflation. S'il peut sembler opportun de profiter de taux bas (voire négatifs) pour investir dans des projets de long terme (infrastructures, énergie, technologies), penser que la dette n'est plus un problème c'est supposer que la situation actuelle est stable et durable, ce dont on peut légitimement douter...*

*Le Projet de Loi de Finances français pour 2020 révèle un changement de cap du gouvernement par rapport à la trajectoire qu'il s'était fixée il y a un an. Ce changement est principalement lié au mouvement des gilets jaunes et a déjà été initié l'hiver dernier. Il consiste à faire passer au premier plan le soutien de la demande via des baisses d'impôts pour les ménages, la politique dite de l'offre passant*



*au second plan. La réduction du déficit public n'est clairement plus une priorité - le déficit structurel reste inchangé en 2020 - et la baisse de la dette est repoussée à plus tard. »*

Marie-Pierre RIPERT

La Lettre du financier territorial – n°347 – Octobre 2019 – p3

## LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2020

### Contexte macro-économique

- **Taux de croissance du PIB** (en volume)
  - 1,4 % en 2019, contre 1,7 % en 2018, 2,2 % en 2017, 1,1 % en 2016
  - **1,3 % en 2020**
- **Taux de croissance des prix à la consommation hors tabac**
  - 1,0 % en 2019, contre 1,8 % en 2018, 1,0 % en 2017, 0,2 % en 2016
  - **1,0 % en 2020**
  - Revalorisation des valeurs locatives en 2020 : **+0,9 % ou +1,0 %**
- **Taux d'intérêt**
  - Négatif pour l'Etat -0,20 % sur les OAT à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux, voire nul pour les grandes collectivités
- **Déficit public**
  - -3,1 % du PIB en 2019 et -2,3 % sans transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales
  - **-2,2 % du PIB en 2020**

### Evolution des finances locales (Projet de loi de finances 2020)

- **Croissance de l'excédent de financement**
  - + 2,1 Md€ en 2019, contre +2,3 Md€ en 2018 et +1,6 Md€ en 2017
  - **+ 5,8 Md€ en 2020**
- **Croissance modérée des dépenses de fonctionnement**
  - +1,5 % en 2019, contre +1,8 % en 2018 et +1,7 % en 2016
  - **+0,7 % en 2020**, +1,2 % hors effet périmètre (apprentissage et RSA)
- **Croissance cyclique des dépenses d'investissement**
  - Repli : -8,3 % en 2014, -9,6 % en 2015, -3,2 % en 2016 (en valeur)
  - Hausse : +8,1 % en 2019, +7,2 % en 2017, +7,5 % en 2018 (avec SGP)
  - **Repli : -1,8 % en 2020** (élections municipales)
- **Croissance des recettes**
  - +3,1 % en 2019 après +2,6 % en 2018
  - **+1,8 % en 2020** (effet périmètre apprentissage et RSA)

Source : Alain Guengant, Directeur de recherche honoraire CNRS / INSET Angers 24.10.19

## LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET 2020

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par les suites de la création de la commune nouvelle de Dinan, et la volonté des élus d'homogénéiser les services publics à la population sur un périmètre plus large, sans augmenter la pression fiscale.

Les recettes de fonctionnement ont progressé, malgré une baisse des taux de la fiscalité directe locale. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles ont été maîtrisées malgré des charges nouvelles :

|                                    | <b>Budgété 2018</b> | <b>Budgété 2019</b> | <b>BP 2020</b> |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Recettes réelles de Fonctionnement | 17 529 681 €        | 18 090 700 €        | 18 429 160 €   |
| <i>évol° 2020/2019</i>             |                     |                     | <i>1,87%</i>   |
| Dépenses réelles de Fonctionnement | 16 813 200 €        | 17 246 190 €        | 17 473 000 €   |
| <i>évol° 2020/2019</i>             |                     |                     | <i>1,32%</i>   |

Les orientations budgétaires de 2020 poursuivent la même trajectoire, avec le choix de maintenir un niveau d'épargne permettant de poursuivre les investissements engagés et de les financer par des ressources propres, des financements externes et un recours à l'emprunt. Celui-ci est mesuré, de manière à continuer de bénéficier des taux d'intérêt tant qu'ils sont favorables aux emprunteurs, tout en maintenant un endettement faible et maîtrisé.

Cette situation financière et ses évolutions sont également gage de notre capacité à poursuivre nos investissements.

#### L'EPARGNE DISPONIBLE

- **L'épargne de gestion** permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur ses seules opérations courantes de gestion c'est à dire avant prise en compte des effets de sa politique d'endettement (frais financiers). La mise en évidence de ce solde d'épargne intermédiaire permet à la collectivité de dissocier les variations d'épargne globale liées à l'activité courante de celle liée à la politique d'endettement.
- **L'épargne Brute** constitue le solde d'épargne global de la section de fonctionnement. Il s'apparente à la CAF (Capacité d'Autofinancement) des entreprises. Il permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Il détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).  
L'épargne brute doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette, hors cessions d'immobilisation qui sont des recettes exceptionnelles.
- ✓ **L'épargne Nette** constitue le solde d'épargne final. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement (de l'épargne) « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section d'investissement).

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés :

|                                    | <b>BP 2018</b> | <b>BP 2019</b> | <b>BP 2020</b> |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Epargne de gestion                 | 2 007 679 €    | 1 889 580 €    | 1 883 090 €    |
| Epargne brute                      | 1 736 521 €    | 1 684 131 €    | 1 756 160 €    |
| <i>Taux d'épargne brute (en %)</i> | <i>9,85%</i>   | <i>9,33%</i>   | <i>9,53%</i>   |
| Epargne nette                      | 215 841 €      | 272 840 €      | 456 160 €      |

Les efforts réalisés dans le cadre de la programmation budgétaire permettent de maintenir un taux d'épargne satisfaisant.

## LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements serait réparti comme suit :

|                                       | <b>BP 2020</b>     | <b>Part</b>    |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|
| Epargne nette                         | 456 160 €          |                |
| FCTVA                                 | 1 210 000 €        |                |
| autres recettes propres               | 321 000 €          |                |
| <b>ressources financières propres</b> | <b>1 987 160 €</b> | <b>34,34%</b>  |
| subventions perçues liées au PPI      | 1 400 000 €        | 24,19%         |
| emprunts                              | 2 400 000 €        | 41,47%         |
| <b>Financement global</b>             | <b>5 787 160 €</b> | <b>100,00%</b> |

## LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- ❖ Encore appelé indicateur volumétrique d'endettement, **le taux d'endettement** constitue un des indicateurs obligatoires à produire en annexe du budget (décret 1993). Rapporté aux seules recettes, il présente l'inconvénient de ne pas tenir compte des dépenses. Un taux de 100 % signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité.

Le taux prévisionnel pour 2020 serait de 61,20 %.

- Indicateur central de l'analyse financière, **la capacité de désendettement** mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en année. C'est un indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

Valeur de référence (pour une commune) :

- moins de 8 ans = zone verte
- 8 à 11 ans = zone médiane
- 11 à 15 ans = zone orange
- plus de 15 ans = zone rouge

**La capacité de désendettement serait de 6,5 années**

## LES ELEMENTS BUDGETAIRES DE 2020

### LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### **La fiscalité**

Les élus de la Commune nouvelle ont fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal vis-à-vis des contribuables. Ainsi, les taux moyens des trois taxes communales ont été baissés en 2018.

Pour rappel, la Commune nouvelle a mis en place une intégration fiscale progressive. Elle permettait de ne pas augmenter la pression fiscale, elle a même permis de l'amoinrir.

Les décisions de taux prises par délibération étaient :

- pour la taxe d'habitation (TH), un lissage d'une durée de 12 ans vers un taux cible de 17,42 % en 2030,
- pour la taxe sur le foncier bâti (TFB), une durée de 2 ans, pour un taux cible de 17,49 % en 2019

- pour la taxe sur le foncier non bâti, une durée de 2 ans également, pour un taux cible de 53,59 % en 2019.

**Les taux sont maintenus pour 2020, entérinant ainsi une baisse des taux moyens depuis 2018.**

#### La fiscalité directe locale dans le projet de loi de finances 2020

L'essentiel des recettes fiscales provient du produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Cette ressource va connaître une réforme en profondeur avec la suppression de la taxe d'habitation prévue dans le Projet de Loi de Finances 2020.

La suppression de la taxe d'habitation est prévue totalement à partir de 2021 pour les ménages modestes, et à partir de 2023 pour tous les ménages. Elle sera remplacée, dès 2021, par la redescende vers les communes, des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties. Le taux de la commune, ajouté au taux du département, conduira à un produit fiscal dont le montant sera inférieur ou supérieur au produit perdu de taxe d'habitation. Si la commune subit une perte de produit, elle recevra un complément de la part de l'Etat, sous forme de compensation d'exonération. Si elle bénéficie d'un gain, elle subira une retenue.

L'année 2020 est une année de transition :

- Pour les contribuables bénéficiaires depuis 2018 du dégrèvement de TH sur la résidence principale (80 % des contribuables) : application du dégrèvement total, compensé par l'Etat par référence aux taux de 2019 et non plus ceux de 2017.
- Pour les contribuables non bénéficiaires du dégrèvement de TH sur la résidence principale (20 % des contribuables) : les taux et les montants de abattements sont gelés (taux 2019) sur des bases locatives qui devraient être revalorisées de 0,9 %.

Les taux de TH sont donc gelés sur la période 2020/2023, en attendant la suppression totale de cette taxe sur les résidences principales, même en cas de lissage avec une intégration fiscale progressive.

Compte-tenu de ces éléments, et en l'absence d'informations précises de la part des services fiscaux, le produit attendu de ces 3 taxes directes locales est calculé sur les bases de 2019, revalorisées et actualisées, et des taux appliqués en 2019, soit un produit fiscal attendu d'environ 6 755 K€.

Tableau de synthèse de la fiscalité directe locale :

|  | 2018             | 2019             | 2020             |
|--|------------------|------------------|------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                           |                  |                  |                  |
| Base nette imposable taxe d'habitation             | 20 431 241       | 20 958 862       | 21 147 492       |
| Taux taxe d'habitation                             | 17,4200%         | 17,4200%         | 17,4200%         |
| Produit de la taxe d'habitation                    | 3 559 122        | 3 651 034        | 3 683 893        |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>                    |                  |                  |                  |
| Base nette imposable taxe foncière sur le bâti     | 16 780 060       | 17 106 932       | 17 440 517       |
| Taux taxe foncière sur le bâti                     | 17,4900%         | 17,4900%         | 17,4900%         |
| Produit de la taxe foncière sur le bâti            | 2 934 832        | 2 992 002        | 3 050 346        |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b>                |                  |                  |                  |
| Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti | 39 638           | 38 752           | 38 752           |
| Taux taxe foncière sur le non bâti                 | 53,5900%         | 53,5900%         | 53,5900%         |
| Produit de la taxe foncière sur le non bâti        | 21 242           | 20 767           | 20 767           |
| <b>Produit des taxes directes</b>                  | <b>6 515 197</b> | <b>6 663 803</b> | <b>6 755 007</b> |
| Rôles supplémentaires                              | 20 929           | 0                | 0                |
| <b>Produit des contributions directes</b>          | <b>6 536 126</b> | <b>6 663 803</b> | <b>6 755 007</b> |

### **Les compensations fiscales**

Les compensations d'exonérations sont les allocations par lesquelles l'Etat prend en charge la diminution des recettes fiscales subie par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur. Alloués annuellement, les versements correspondants s'effectuent sur la base d'assiettes ou de taux de références figés ou évolutifs. Pour la taxe d'habitation, l'année de référence est 1991.

- Allocation compensatrice relative à la TH pour les personnes de condition modeste : 582 133 € en 2019 (549 528 € en 2018)
- Allocation compensatrice relative à la TFB pour les personnes de condition modeste : 5 244 € en 2019 (4 902 € en 2018)
- Allocation compensatrice relative à l'abattement de 30 % sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, sous réserve de la signature d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la Commune, l'EPCI et le Préfet, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu au locataire : 17 773 € en 2019 (18 468 € en 2018)
- Allocation compensatrice sur les exonérations de longue durée de la TFPB pour les constructions neuves et les logements sociaux : 1 254 € en 2019 (744 € en 2018)
- Allocation compensatrice sur l'exonération de 20 % de taxe foncière sur les propriétés non bâties des terres agricoles : 1197 € en 2019 (montant identique à celui de 2018)

Synthèse des compensations fiscales :

#### **COMPENSATIONS FISCALES**

|              | <b>2017</b>      | <b>2018</b>      | <b>2019</b>      | <b>2020</b>      |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TH           | 527 897 €        | 549 528 €        | 582 133 €        | 582 133 €        |
| TFB          | 26 062 €         | 24 114 €         | 24 271 €         | 24 271 €         |
| TFNB         | 404 €            | 1 197 €          | 1 197 €          | 1 197 €          |
| TP           | 6 639 €          | - €              | - €              | - €              |
| <b>TOTAL</b> | <b>561 002 €</b> | <b>574 839 €</b> | <b>607 601 €</b> | <b>607 601 €</b> |

Un montant de 607 K€ de compensations fiscales sera inscrit au BP 2020.

### **Les impôts indirects**

Les taxes sur l'électricité sont perçues par la Commune nouvelle de Dinan, sur la base d'un taux unifié de 8,5 % voté en Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2018. Le produit perçu en 2018 s'est élevé à 306 999,85 €.

La Ville percevant désormais la totalité de cette taxe sur son territoire, un montant de 350 000 € a été inscrit au budget 2019, avec un réalisé attendu supérieur à 380 K€. Il est proposé d'inscrire un montant au BP 2020 proche du réalisé, soit 390 K€.

La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation est une ressource très variable basée sur le dynamisme du marché immobilier. Le produit est en hausse depuis 2016 : 415 K€ en 2016, 500 K€ en 2017, 807 K€ en 2018, il s'élève à 615 K€ à ce jour.

Un montant de 800 K€ de Droits de Mutation à Titre Onéreux sera inscrit au BP 2020.

## Les dotations et participations

### La Dotation Globale de Fonctionnement

Les Communes nouvelles bénéficient d'une majoration de 5 % de la dotation forfaitaire pendant les 3 années suivant la fusion, c'est-à-dire que la loi garantit une augmentation de 5 % par rapport à l'année antérieure à la création de la Commune nouvelle et une stabilité de la dotation forfaitaire pendant 3 ans.

Les dotations sont notifiées aux collectivités au mois de mars.

Tableau de synthèse de la DGF :

|   | notifié<br>2017     | notifié<br>2018    | notifié<br>2019    |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|
| population DGF                                | 14981               | 15166              | 15358              |
| dotation forfaitaire                          | 2 772 983<br>-5,68% | 2 933 410<br>5,79% | 2 952 862<br>0,66% |
| dotation de base / hab                        | 185,10              | 193,42             | 192,27             |
| coeff évolution DF / hab                      | -5,68%              | 4,49%              | -0,60%             |
| dotation forfaitaire/ hab strate 10/20000 hab |                     |                    |                    |
| dotation de solidarité urbaine                | 533 810<br>7,80%    | 651 037<br>21,96%  | 677 658<br>4,09%   |
| DSU / hab                                     | 35,63               | 42,93              | 44,12              |
| coeff évolution DSR / hab                     | 7,80%               | 20,47%             | 2,79%              |
| dotation de solidarité rurale                 | 434 121<br>7,43%    | 505 908<br>16,54%  | 518 930<br>2,57%   |
| DSR / hab                                     | 28,98               | 33,36              | 33,79              |
| coeff évolution DSR / hab                     | 7,43%               | 15,11%             | 1,29%              |
| dotation nationale de péréquation             | 291 838<br>-0,22%   | 350 206<br>20,00%  | 420 248<br>20,00%  |
| DNP / hab                                     | 19,48               | 23,09              | 27,36              |
| coeff évolution DSR / hab                     | -0,22%              | 18,54%             | 18,50%             |
| <b>DGF TOTALE</b>                             | <b>4 032 752</b>    | <b>4 440 561</b>   | <b>4 569 698</b>   |
| évolution en valeur                           | - 99 062            | 407 809            | 129 137            |
| évolution en %age                             | -2,40%              | 10,11%             | 2,91%              |
| évolution                                     | -2,40%              | 10,11%             | 2,91%              |
| total / pop DGF                               | 269,19              | 292,80             | 297,55             |

### Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement destinées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie est une nouvelle dotation de l'Etat depuis 2018. Elle permet la récupération de TVA sur les dépenses imputées sur les natures 615221 (entretien des bâtiments publics) et 615231 (entretien de la voirie).

Cette recette de fonctionnement est évaluée à 51 K€ pour 2020, résultat du cumul du FCTVA :

- entretien des bâtiments : 16,404% de 100 K€ des crédits inscrits au BP2020
- entretien de la voirie : 16,404% de 213 350 € des crédits inscrits au BP2020

### Les autres participations

Les participations de l'Etat correspondent à des dispositifs spécifiques auxquels la Ville peut prétendre, soit au titre d'une contractualisation (participation pour les emplois aidés, contrat Ville 2015/2020,

Programme de réussite éducative, adulte relais, poste de chargé de mission « récolement » au musée, Ville d'Art et Histoire...), soit du fait de situations de droit (dotations élections, recensement et titres sécurisés).

Maintien des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (prestation de services Accueil de loisirs, centre social, contrat Enfance-jeunesse).

Recettes évaluées à un montant total de 554 K€.

### ***Produits des services***

#### Tarifs communaux

Augmentation proposée des tarifs municipaux de l'ordre de 1,5 %, correspondant à l'évolution des prix des biens et services constituant la dépense communale.

A noter une hausse des recettes du Château, notamment liée à une hausse de la fréquentation à la suite des travaux de restauration achevés en 2019.

Recettes évaluées au chapitre 70 à 2 300 K€ (y compris les remboursements de charges et de mises à disposition diverses).

#### Revenus des immeubles :

Les recettes des revenus des immeubles concernent la gestion des locations des salles communales et la mise à disposition du parc immobilier privé de la Ville.

Recettes évaluées à 230 K€.

### ***Cessions immobilières***

La Ville poursuit sa politique raisonnée de gestion du capital immobilier.

Ventes immobilières intervenues en 2019 :

- L'hôtel Bazin de Jessey, 4, rue de l'Horloge : 300 000 euros
- Parcelle cadastrée AM n°477, 52, rue du 10ème d'Artillerie : 12 200 euros
- Cession devant intervenir entre la ville et la SCI Emeraude Aviation pour un montant de 45 000 euros. L'acte de vente devrait être signé d'ici la fin de l'année 2019.

En prévision pour 2020 :

- Vente de quatre parcelles à l'aérodrome
- Vente du terrain de la rue Michel
- Vente du terrain du bouloir
- Vente du dernier appartement de la résidence Surcouf

Un montant de 300 K€ de produits des cessions immobilières pourrait être inscrit.

### ***Autres recettes exceptionnelles***

Le remboursement par l'assurance d'une partie des frais liés au sinistre du parking du centre historique est en cours d'instance et devrait pouvoir être inscrit sur ce budget annexe 2019.

Concernant l'incendie du bâtiment La Mère Pourcel, l'assureur a remboursé en octobre 2019 les frais engagés par la Ville pour les mesures d'urgence et de mise en sécurité du bâtiment, pour un montant de 1 150 000 €. L'indemnisation de la reconstruction du bâtiment n'est pas définie à ce jour.

## LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### ***Charges à caractère général***

Les charges à caractère général représentent les charges de fonctionnement courant des services, pour la mise en œuvre du service public.

**En 2020, les arbitrages budgétaires devraient permettre de baisser les charges à caractère général de 2,06 %, à qualité de service public constant.**

Ces charges, que l'on retrouve au chapitre 011 du budget, représentaient 30,09 % au budget 2018 et 29,47 % au budget 2019. Cette part descendrait à 28,48 % au BP 2020.

Cette évolution montre qu'après une année 2018 marquée par les ajustements des services au nouveau territoire de la Commune nouvelle, le travail engagé par les services sur la rationalisation des dépenses de fonctionnement a montré ses premiers effets.

|                                 | Budgété 2018 | Budgété 2019 | BP 2020     |
|---------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 5 058 700 €  | 5 081 940 €  | 4 977 000 € |

Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes, quant à elles, resteront stables.

### **Charges de personnel**

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire et des charges sociales.

Pour 2020, la masse salariale est évaluée à 9 932 K€, soit + 0,6 % d'évolution par rapport au BP+DM 2019.

Cette progression marque un vrai effort de maîtrise de la masse salariale.

Au BP 2020, les charges de personnel représenteraient 56,84 % des dépenses réelles de fonctionnement (soit un niveau inférieur à celui des communes de la strate en 2017 : 60,2 %).

### **Subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et aux écoles privées, sont maintenues, pour un montant de 1 240 K€ environ :

- Les enveloppes des commissions municipales, pour les propositions de subventions aux associations ayant déposé un dossier, ont été fixées par la Commission des finances réunie le 14 octobre 2019 :

|   | 2018   | 2019                | BUDGET 2020                | OBS                 |  |
|---|--|---------------------|----------------------------|---------------------|--|
| N° COM  | BUDGET   | BUDGET              | enveloppes des commissions |                     |  |
| 1   | jeunesse *   | 57 000,00 €         | 56 000,00 €                | 56 000,00 €         |  |
| 2   | Affaires scolaires et réussite éducative   | 3 500,00 €          | 3 500,00 €                 | 3 500,00 €          |  |
| 3   | Culture, Musées et Bibliothèque  | 52 200,00 €         | 53 200,00 €                | 53 200,00 €         |  |
| 4   | Patrimoines, tourisme et archives  | 2 900,00 €          | 2 900,00 €                 | 2 900,00 €          |  |
| 5   | Finances et développement  | 32 500,00 €         | 1 900,00 €                 | 1 900,00 €          | transfert subv DTC en 2019   |
| 6   | Urbanisme, Aménagement et logement   | 0,00 €              | 0,00 €                     | 0,00 €              |  |
| 7   | cimetières   | 2 200,00 €          | 2 200,00 €                 | 2 200,00 €          |  |
| 8   | Sport et Vie associative   | 123 300,00 €        | 129 400,00 €               | 129 400,00 €        |  |
| 9   | Conseil communal   | 23 800,00 €         | 23 800,00 €                | 23 800,00 €         |  |
| <b>SOUS TOTAL 1</b>   |  | <b>297 400,00 €</b> | <b>272 900,00 €</b>        | <b>272 900,00 €</b> |  |
| E<br>N<br>V<br>E<br>L<br>O<br>P<br>P<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | Amicale du personnel   | 14 500,00 €         | 14 500,00 €                | 15 300,00 €         | RH   |
|   | Dinan Territoire Commerçant  |                     | 34 000,00 €                |                     | dossier subv en 2020   |
|   | Vie associative  | 15 000,00 €         | 8 900,00 €                 | 10 000,00 €         |  |
|   | Manifestations évènementielles :<br>Festival Mode, Enfant dans la ville, Fête<br>des Remparts, Tour de Bretagne cycliste | 77 000,00 €         | 51 000,00 €                | 77 000,00 €         | Festival Mode et Fête des<br>Remparts et Tour Bretagne<br>Cycliste en 2020 |
| <b>SOUS TOTAL 2</b>   |  | <b>106 500,00 €</b> | <b>108 400,00 €</b>        | <b>102 300,00 €</b> | <b>Hors DTC</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |  | <b>403 900,00 €</b> | <b>381 300,00 €</b>        | <b>375 200,00 €</b> | <b>Hors DTC</b>  |

Ces enveloppes sont maintenues.

Les conventions d'objectifs, obligatoires pour les associations dont les aides dépassent le seuil de 23 000 €, seront actualisées ou rédigées pour celles qui ne l'ont pas encore été.



La subvention de fonctionnement attribuée au CCAS est maintenue à 512 K€. Les subventions pour le fonctionnement des écoles privées et le RASED de Dinan Sud sont également maintenues : 353 K€.

## LES RELATIONS AVEC DINAN AGGLOMERATION

### ***Pacte financier et fiscal solidaire (PFFS) – conseil communautaire 17/9/2018, avec prise d'effet au 1/1/2019***

Tableau de synthèse des relations financières Dinan commune nouvelle / EPCI :

|      |                                  | DINAN                 | LEHON               | COMM NV               |
|------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2016 | AC historique                    | 884 197,56 €          | 77 024,20 €         | 961 221,76 €          |
| 2017 | AC historique                    | 884 197,56 €          | 77 024,20 €         | 961 221,76 €          |
|      | Transfert Dinan bus              | - 77 802,93 €         |                     | - 77 802,93 €         |
|      | neutralisation fiscale 2017      | 172 082,55 €          | 43 651,96 €         | 215 734,51 €          |
|      | <b>AC définitive</b>             | <b>978 477,18 €</b>   | <b>120 676,16 €</b> | <b>1 099 153,34 €</b> |
|      | <b>FPIC</b>                      | <b>139 417,00 €</b>   | <b>45 194,00 €</b>  | <b>184 611,00 €</b>   |
| 2018 | AC 2017                          | 978 477,18 €          | 120 676,16 €        | 1 099 153,34 €        |
|      | neutralisation fiscale 2018      | 172 082,55 €          | 43 652,16 €         | 215 734,71 €          |
|      | Accord fiscal de fusion          | 1 150 559,73 €        | 164 328,32 €        | 1 314 888,05 €        |
|      | Retour communes subventions 2018 | 4 640,00 €            | - €                 | 4 640,00 €            |
|      | <b>AC définitive</b>             | <b>1 155 199,73 €</b> | <b>164 328,32 €</b> | <b>1 319 528,05 €</b> |
|      | <b>FPIC</b>                      |                       |                     | <b>197 067,00 €</b>   |
| 2019 | AC 2018 (hors retour subv)       | 1 150 559,73 €        | 164 328,32 €        | 1 314 888,05 €        |
|      | neutralisation fiscale 2019      | 172 082,55 €          | 43 652,16 €         | 215 734,71 €          |
|      | Accord fiscal de fusion          | 1 322 642,28 €        | 207 980,48 €        | 1 530 622,76 €        |
|      | PFFS transfert compétence SDIS   | - 57 008,61 €         | - 12 144,55 €       | - 69 153,16 €         |
|      | PFFS transfert compétence VOIRIE | - 1 033,00 €          | - 5 705,00 €        | - 6 738,00 €          |
|      | Retour communes subventions 2019 | 2 320,00 €            | - €                 | 2 320,00 €            |
|      | <b>AC définitive</b>             | <b>1 266 920,67 €</b> | <b>190 130,93 €</b> | <b>1 457 051,60 €</b> |
|      | <b>DSC</b>                       | <b>32 456,00 €</b>    | <b>5 075,00 €</b>   | <b>37 531,00 €</b>    |
|      | <b>FPIC</b>                      |                       |                     | <b>186 091,00 €</b>   |
| 2020 | AC 2019 (hors retour subv)       | 1 150 559,73 €        | 164 328,32 €        | 1 314 888,05 €        |
|      | neutralisation fiscale 2020      | 172 082,55 €          | 43 652,16 €         | 215 734,71 €          |
|      | Accord fiscal de fusion          | 1 322 642,28 €        | 207 980,48 €        | 1 530 622,76 €        |
|      | PFFS transfert compétence SDIS   | - 57 008,61 €         | - 12 144,55 €       | - 69 153,16 €         |
|      | PFFS transfert compétence VOIRIE | - 1 033,00 €          | - 5 705,00 €        | - 6 738,00 €          |
|      | Retour communes subventions 2020 | - €                   | - €                 | - €                   |
|      | <b>AC définitive</b>             | <b>1 264 600,67 €</b> | <b>190 130,93 €</b> | <b>1 454 731,60 €</b> |
|      | <b>DSC</b>                       | <b>32 456,00 €</b>    | <b>5 075,00 €</b>   | <b>37 531,00 €</b>    |
|      | <b>FPIC</b>                      |                       |                     | <b>186 091,00 €</b>   |

En outre :

- Instruction des Autorisations au Droit des Sols (ADS) :
  - Service re-municipalisé, avec une participation financière versée à Dinan Agglo pour les frais de gestion administrative (logiciel notamment).
- Financement des zones d'activités économiques :
  - Reversement à Dinan Agglomération du produit de la Taxe d'aménagement issu des zones d'activités économiques
  - Reversement d'une partie de la TFPB perçue par la commune sur les zones d'activités économiques, sur la base de conventions ad hoc : 5,7 K€.

En projet : mutualisation de locaux pour les serveurs informatiques de la Ville, et discussions en cours sur les modalités de mise à disposition du Théâtre des Jacobins.

## L'INVESTISSEMENT

Les crédits destinés aux dépenses d'équipements correspondent à la capacité financière de la Ville calculée eu égard à la stabilité prospective de sa capacité de désendettement et à l'évolution de son épargne brute.

**Cette capacité d'investissement sera fixée à environ 6 millions d'euros de crédits nouveaux pour le budget principal, avec un recours à un emprunt de l'ordre de 2,4 millions d'euros.**

### ***Les dépenses d'équipement***

La priorité de ce budget primitif 2020 sera donnée pour achever les projets et opérations lancées en 2019.

Les thématiques principales sont les suivantes :

- Sport
- Mobilité et transition écologique
- Dynamisme et attractivité du centre-ville
- Poursuite de la réflexion sur l'avenir de l'Hostellerie des Moines.

### Opérations à lancer :

- La Ville de Dinan ayant été retenue par l'Etat pour son appel à projet Dynamisme des Centres-Villes, les opérations qui ont obtenu des financements doivent être lancées d'ici 2024. Il s'agit, en Investissement, de l'aménagement de jeux extérieurs pour les enfants, de l'achat de la halle ferroviaire dans le quartier gare, de la construction de la maison de santé et de la concertation autour du projet de la Place St Sauveur.
- Des travaux seront entrepris dans les bâtiments, pour en améliorer les performances énergétiques.
- L'installation d'un skatepark : un groupe de travail constitué d'élus et d'utilisateurs sera créé en cette fin d'année. Ses conclusions permettront de missionner un cabinet de conception-réalisation sur ce projet.
- Enfin, le projet de reconstruction du monument historique de la Mère Pourcel sera engagé.

### Opérations en cours ou démarrées :

- L'aménagement du quartier de la Gare : les travaux de la 1ère tranche correspondant à la phase sud du projet sont en cours de réalisation, ils seront totalement achevés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Cette opération fait l'objet d'une AP/CP, les crédits de paiement 2020 seront ajustés en fonction de la réalisation des crédits consommés en 2019.
- La construction d'une maison de santé en centre-ville permettra l'installation d'une équipe médicale pluridisciplinaire dans le centre historique. La maîtrise d'œuvre sera lancée en janvier.
- Pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, la maîtrise d'œuvre est en cours, en vue de la rédaction du cahier des charges.
- La première phase de la réhabilitation de l'Hostellerie des Moines se poursuit. Les travaux programmés portent sur le clos et le couvert du bâti. L'étude sur le projet culturel permettra d'en définir son usage futur.

- Les travaux d'aménagement des déplacements actifs seront également poursuivis. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et conformément aux engagements pris lors du vote de la délibération sur les déplacements actifs.
- Des crédits seront inscrits pour le réaménagement de la Place St Sauveur, pour financer la phase pré-opérationnelle du projet.
- L'étude de programmation pour la salle du Clos Gastel est en cours d'achèvement. Des crédits seront inscrits au programme pluriannuel en anticipation des décisions qui pourront être prises.
- La réalisation pluriannuelle du programme d'entretien des remparts se poursuit.
- La restauration des vitraux de l'Eglise St Malo entrera dans sa phase finale, par la réalisation de la dernière tranche prévue au marché.

#### Programme de renouvellement et d'entretien

La Ville poursuit son programme de renouvellement et d'entretien de son patrimoine.

- Une remise à niveau des installations informatiques doit être engagée, afin de permettre à la Ville de faire face à ses enjeux en termes de sécurité informatique, de réseaux, matériels et logiciels. Une enveloppe de l'ordre de 300 K€ doit être inscrite en plus de l'enveloppe annuelle de renouvellement du parc informatique. L'accélération de la dématérialisation des procédures et des paiements, imposée par l'Etat, notamment dans la réorganisation territoriale de la DDFIP, impose à la Ville de s'adapter et de mettre en œuvre les moyens suffisants.
- De même, il est important de prioriser les travaux de mise aux normes ou de sécurité des bâtiments municipaux, d'une part pour préserver l'état de notre parc immobilier, public ou privé, d'autre part pour réaliser des économies en terme d'énergie.
- Le renouvellement de la flotte automobile doit se poursuivre, en priorisant le choix d'un véhicule électrique quand cela est possible. L'usage des vélos électriques est également promu au sein des services.

#### ***Les recettes d'Investissement***

##### Ressources propres :

- FCTVA : depuis 2018, la Commune nouvelle de Dinan perçoit son FCTVA en année N, trimestriellement. Pour 2020, la recette évaluée à 1 210 K€, correspond au cumul
  - o FCTVA non perçu sur les investissements de 2019 : 657 K€
  - o FCTVA sur les 3 premiers trimestres de crédits nouveaux d'investissement de 2020 : 553 K€
- Taxe d'aménagement, dont le produit dépend des constructions et extensions nouvelles sur le territoire communal : 98 K€ (montant perçu en 2018)
- Produit des amendes de police : 223 K€ (montant perçu en 2019)

##### Subventions d'équipement :

Conformément au principe de sincérité, les subventions ne sont inscrites au budget que lorsqu'elles sont certaines, c'est-à-dire qu'elles ont été notifiées à la Ville par le financeur.

Les subventions d'équipement, correspondant aux engagements déjà notifiées sur des opérations en cours, et à solliciter au cours de l'année 2020, seraient de l'ordre de 1 400 K€.

## LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :

Dans le cadre de sa programmation pluri-annuelle des investissements, et sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Ville de Dinan a adopté des autorisations de programmes. La gestion par AP/CP porte sur les seules opérations ayant un caractère pluriannuel dans leur déroulement et nécessitant des volumes de crédits qu'un seul exercice budgétaire ne peut pas financer.

Les AP/CP suivantes sont actuellement inscrites au budget 2019 :

| 201922 - HOSTELLERIE DES MOINES                             | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|---|-----------------|----------------|-------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
|   |                 |                | 2019              | 2020        | 2021        | 2022      |           |           |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 1 500 000 €     | 1 500 000 €    | 500 000 €         | 500 000 €   | 300 000 €   | 200 000 € |           |           |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 500 000 €         |             |             |           |           |           |
| BS 2019   |                 |                | - 200 000 €       |             |             |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 300 000 €         |             |             |           |           |           |
| Montants PPI corrigée                                       | 1 500 000 €     | 1 500 000 €    | 300 000 €         | 600 000 €   | 400 000 €   | 200 000 € |           |           |
| 201923 - SITE DU CLOS GASTEL                                | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        | 2021        | 2022      |           |           |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 400 000 €       | 400 000 €      | 100 000 €         | 100 000 €   | 100 000 €   | 100 000 € |           |           |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 100 000 €         |             |             |           |           |           |
| BS 2019   |                 |                | - €               |             |             |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 100 000 €         |             |             |           |           |           |
| Montants PPI corrigée                                       | 400 000 €       | 400 000 €      | 100 000 €         | 100 000 €   | 100 000 €   | 100 000 € |           |           |
| 201951 - PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS                 | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        |             |           |           |           |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 500 000 €       | 500 000 €      | 250 000 €         | 250 000 €   |             |           |           |           |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 250 000 €         |             |             |           |           |           |
| BS 2019   |                 |                | - €               |             |             |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 250 000 €         |             |             |           |           |           |
| Montants PPI corrigée                                       | 500 000 €       | 500 000 €      | 250 000 €         | 250 000 €   |             |           |           |           |
| 201953 - PROJET CHÂTEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE             | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        |             |           |           |           |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 900 000 €       | 900 000 €      | 700 000 €         | 200 000 €   |             |           |           |           |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 700 000 €         |             |             |           |           |           |
| BS 2019   | 30 000 €        | 30 000 €       | 230 000 €         | - 200 000 € |             |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 930 000 €         | - €         |             |           |           |           |
| Montants PPI corrigée                                       | 930 000 €       | 930 000 €      | 930 000 €         | - €         |             |           |           |           |
| 201957 - RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        | 2021        | 2022      | 2023      | 2024      |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 4 500 000 €     | 4 500 000 €    | 750 000 €         | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 750 000 € | 750 000 € | 250 000 € |
| 201971 - AMENAGEMENT QUARTIER GARE                          | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        | 2021        | 2022      | 2023      | 2024      |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 4 500 000 €     | 4 500 000 €    | 1 000 000 €       | 1 500 000 € | 500 000 €   | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 1 000 000 €       |             |             |           |           |           |
| BS 2019   |                 |                | 800 000 €         | - 500 000 € | - 300 000 € |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 1 800 000 €       | 1 000 000 € | 200 000 €   | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Montants PPI corrigée                                       | 4 500 000 €     | 4 500 000 €    | 1 800 000 €       | 1 000 000 € | 200 000 €   | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € |
| 201972 - AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR                    | Montant de l'AP | montant des CP | Echéancier des CP |             |             |           |           |           |
|   |                 |                | 2019              | 2020        | 2021        |           |           |           |
| Montants programmation pluriannuelle initiale               | 280 000 €       | 280 000 €      | 80 000 €          | 100 000 €   | 100 000 €   |           |           |           |
| BP-2019 (En-cours)  |                 |                | 80 000 €          |             |             |           |           |           |
| BS 2019   |                 |                | 10 000 €          | - 10 000 €  |             |           |           |           |
| CP budgétaires  |                 |                | 90 000 €          | 90 000 €    | 100 000 €   |           |           |           |
| Montants PPI corrigée                                       | 280 000 €       | 280 000 €      | 90 000 €          | 90 000 €    | 100 000 €   |           |           |           |

Les AP/CP peuvent être modifiées, à chaque fois que cela est nécessaire. C'est le cas notamment au moment des décisions budgétaires.

Cette gestion nécessite une délibération de mise à jour des crédits de paiement, au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation des projets financés. Cette mise à jour se fait par report ou annulation de crédits de paiements. Ils viennent s'ajouter aux crédits budgétaires votés par opération.

Le montant de crédits de paiement à inscrire au budget 2020 sera évalué au vu de la réalisation des crédits de paiement de 2019, en l'absence d'engagements nouveaux.

Le tableau ci-dessous indique une évaluation, au vu de la réalisation en cours d'exercice, des crédits de paiements qui devraient être payés en 2019 et inscrits au budget primitif 2020 :

| N° AP  | Libellé AP   | Autorisation votée sur l'exercice en cours | CP 2019 corrigés   | CP 2020 prévisionnels |
|--------|--|--|--------------------|-----------------------|
| 201922 | HOSTELLERIE DES MOINES                             | 1 500 000 €                                | 120 000 €          | 750 000 €             |
| 201923 | SITE DU CLOS GASTEL                                | 400 000 €                                  | 50 000 €           | 100 000 €             |
| 201951 | PROGRAMME PLURIANNUEL DES REMPARTS                 | 500 000 €                                  | 150 000 €          | 250 000 €             |
| 201957 | RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL | 4 500 000 €                                | 750 000 €          | 300 000 €             |
| 201953 | PROJET CHÂTEAU TRAVAUX ET SCENOGRAPHIE             | 930 000 €                                  | 871 000 €          | 40 000 €              |
| 201971 | AMENAGEMENT QUARTIER GARE                          | 4 500 000 €                                | 1 400 000 €        | 1 000 000 €           |
| 201972 | AMENAGEMENT PLACE SAINT SAUVEUR                    | 280 000 €                                  | 90 000 €           | 50 000 €              |
|        | <b>TOTAL DES AP/CP</b>                             | <b>12 610 000 €</b>                        | <b>3 431 000 €</b> | <b>2 490 000 €</b>    |

Pour les autres opérations, une gestion annuelle, conformément au principe de l'annualité budgétaire, entraînera l'inscription en restes à réaliser des engagements non soldés, en phase Budget supplémentaire. Cet état des restes à réaliser, établi par le maire en janvier, est transmis pour information au Conseil Municipal.

## LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

### LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LEUR EVOLUTION

En 2019, les effectifs ont été renforcés afin de répondre aux besoins et aux nécessaires évolutions qui s'imposent aux villes de notre strate.

- **Dans le domaine culturel**, la mise en œuvre de l'extension des horaires d'accueil du public à la bibliothèque municipale a nécessité la création d'un poste de titulaire à temps complet et de cinq postes contractuels à temps non complet. L'infestation des collections par les moisissures impliquera l'intervention d'agents pour la valeur d'un ETP.

Par ailleurs, la richesse de l'animation culturelle et la réouverture du château après restauration sur une amplitude horaire plus importante a justifié le renfort des services culture et patrimoines.

- Pour mettre en œuvre la politique de **développement durable** de la ville, le service a été renforcé par la création d'un poste de chargé de mission « mobilité durable » sur la ville (poste subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME). De plus, afin de permettre aux services techniques de répondre aux nouvelles obligations réglementaires pour la gestion "zéro phyto" des espaces verts et notamment du site du cimetière, la ville a eu recours à des saisonniers.
- L'accompagnement des **associations** par l'Atelier du 5Bis, à travers notamment l'organisation du forum des associations, a nécessité un renfort en personnel.

- S'agissant des **services « supports »** indispensables au bon fonctionnement de la commune, un directeur des systèmes d'information (DSI) a été recruté, épaulé par un agent en contrat pour une durée d'un an pour l'assistance technique des services (dépense compensée par la diminution de l'infogérance) en vue d'une uniformisation du système d'information de la collectivité.

L'année 2020 prévoit une évolution contenue de la masse salariale estimée à 9 932 k€ soit + 0,60 % (+ 59 000 €) par rapport au Budget Primitif + Budget Supplémentaire 2019.

## LA STRUCTURE DE L'EFFECTIF

### Agents titulaires et stagiaires :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 195 agents titulaires et stagiaires - correspondant à **191,82 équivalents temps plein (ETP)** - sont comptabilisés pour l'ensemble des services de la commune nouvelle.

Ils sont répartis de la manière suivante :

*Répartition des agents stagiaires et titulaires par sexe*

| HOMMES     | FEMMES    | TOTAL      |
|------------|-----------|------------|
| <b>107</b> | <b>88</b> | <b>195</b> |

*Répartition des agents titulaires et stagiaires par catégorie hiérarchique et par filière au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

| FILIERE             | cat A      | cat B       | cat C       | TOTAL        | % de répartition par filière |
|---------------------|------------|-------------|-------------|--------------|------------------------------|
| administrative      | 9          | 9           | 29          | 47           | 24,10%                       |
| technique           | 4          | 5           | 92          | 101          | 51,79%                       |
| culturelle          | 1          | 3           | 12          | 16           | 8,21%                        |
| sécurité            | 0          | 1           | 8           | 9            | 4,62%                        |
| Sociale (hors CCAS) | 0          | 0           | 5           | 5            | 2,56%                        |
| animation           | 0          | 2           | 15          | 17           | 8,72%                        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>14</b>  | <b>20</b>   | <b>161</b>  | <b>195</b>   | 100,00%                      |
| <b>Pourcentage</b>  | <b>7 %</b> | <b>10 %</b> | <b>83 %</b> | <b>100 %</b> |                              |

### Agents contractuels :

**81 agents contractuels** occupent des emplois correspondant à différents besoins de la collectivité. Ils représentent 52 équivalents temps plein.

Ces agents sont, pour la plupart, recrutés sur les motifs suivants :

- l'absence de cadre d'emplois correspondant aux fonctions confiées ou absence de candidats titulaires de la fonction publique (responsable du système d'information, chargé de communication, maître de port),
- des emplois à vocation temporaire confiés à des chargés de mission (récolement musée, assistant mobilité durable),
- l'emploi de Directeur de cabinet,
- les recrutements sont effectués selon le calendrier scolaire pour répondre aux besoins liés aux activités du domaine de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse (animations, garderie, écoles, restaurant scolaire),
- l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (culture, patrimoine, camping, CTM, port de plaisance),
- le remplacement des agents titulaires absents (disponibilité, congé de longue durée, de longue maladie, congé de maladie ordinaire...).

Enfin, la ville se mobilise pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail à travers les contrats aidés, les contrats d'apprentissage et les services civiques.

## LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail (1 607 heures) a été traitée avant la fusion pour les deux collectivités historiques et correspond à la réglementation.

En 2019, les heures supplémentaires rémunérées correspondent à 2 ETP sur l'année. Ceci s'explique par des événements et manifestations (culturelles, patrimoniales, municipales) pour lesquels les services de la ville sont fortement sollicités.

L'organisation des élections municipales et la Fête des Remparts sont deux événements majeurs de l'année 2020 qui nécessiteront une forte mobilisation du personnel.

## LES ORIENTATIONS POUR 2020

Le projet de budget RH pour 2020 doit tenir compte du contexte budgétaire, de l'évolution des effectifs mais aussi de la nécessaire adaptation des moyens humains aux besoins de la collectivité.

Des renforts en personnel seront attribués aux services dont l'activité le nécessitera afin de maintenir un service public de qualité tout en préservant la santé des agents. A cet égard, le centre de gestion des Côtes d'Armor sera missionné afin d'épauler le service des ressources humaines pour l'élaboration d'une stratégie RH.

Afin de renforcer le dynamisme commercial de la Ville, un chargé de mission « attractivité commerciale » sera recruté. Il aura pour mission de structurer la politique municipale en faveur du commerce et de dynamiser le réseau associatif des commerçants.

Au titre du soutien à la parentalité, l'Atelier du 5bis recrutera un(e) remplaçant(e) à la référente Parentalité actuellement employée par la CAF.

La direction des ressources humaines bénéficiera du renfort d'un agent de catégorie B qui sera en charge de la formation et de la prévention santé et de la sécurité. Cette création de poste avait été validée par le conseil municipal le 26 février 2019. Le poste sera pourvu en décembre 2019.

La mise en place d'outils de gestion du temps de travail et de maîtrise de la masse salariale devrait permettre un suivi optimisé et un meilleur contrôle des coûts de personnel.

Le budget proposé au chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel est évalué à 9 932 k€. Il représente une augmentation de 0,60 % (+ 59 000 €) par rapport au Budget Primitif + Budget Supplémentaire 2019 pour tenir compte de plusieurs facteurs :

Une évolution de la masse salariale à hauteur de 0,60 % due :

- Aux entrées et sorties de personnel intervenues en 2019 et prévues en 2020 > **solde négatif de 0,51 %** :
  - Impact sur l'année 2020 des postes pourvus en fin d'année 2019 (assistant technicien bâtiment, chargé de formation santé sécurité, assistant mobilité durable)
  - Départs en retraite prévisionnels 2020
  - Remplacements des départs à la retraite 2019 à coût moindre (début de carrière)
- Aux évolutions et mises à jour réglementaires > hausse prévisible de 0,49 % de la masse salariale compte tenu de la reprise du protocole d'accord sur les parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) au 1er janvier 2020, avancements d'échelons à cadence unique
- Aux évolutions liées à la carrière des agents titulaires > avancements de grade et promotion interne pour l'année 2019 : hausse prévisionnelle de 0,25 %
- Aux activités municipales spécifiques 2020 : hausse prévisible de 0,37 % (organisation des élections municipales : mise sous pli de la propagande, tenue des bureaux ; fête des Remparts)

Par ailleurs, les crédits de formation des agents, qui avaient été augmentés en 2019 seront prévus en 2020 à hauteur du budget prévisionnel consommé en 2019. En effet, la formation professionnelle est un élément essentiel des politiques des ressources humaines et un enjeu majeur dans un contexte de transformation de l'action publique. Elle permet la professionnalisation des agents au sein de leur filière professionnelle et elle est également un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

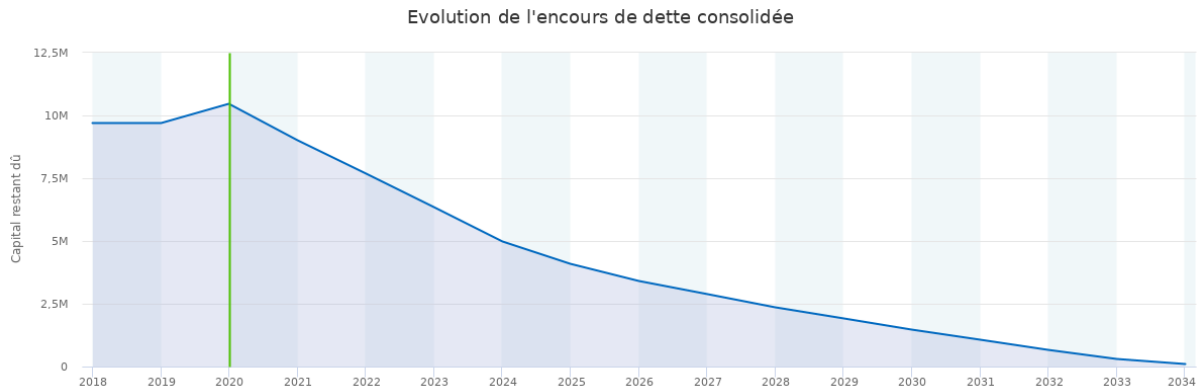
## **LA GESTION DE LA DETTE**

L'encours de dette des budgets Ville et annexes a été contenu, pour limiter le recours à l'emprunt au seul financement des investissements nouveaux du PPI non couverts par l'autofinancement, les ressources propres et les subventions.

L'emprunt d'équilibre des investissements 2019 n'ayant pas encore été évalué, les données indiquées sont celles consolidées à ce jour.

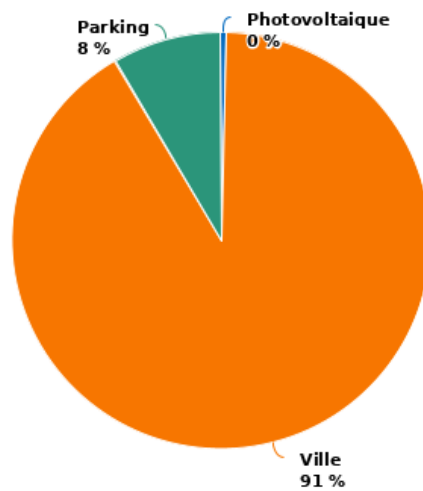
L'encours de dette au 31/12/2019 s'élève à 10 474 458 €, soit + 771 981 € depuis le 31/12/2018.





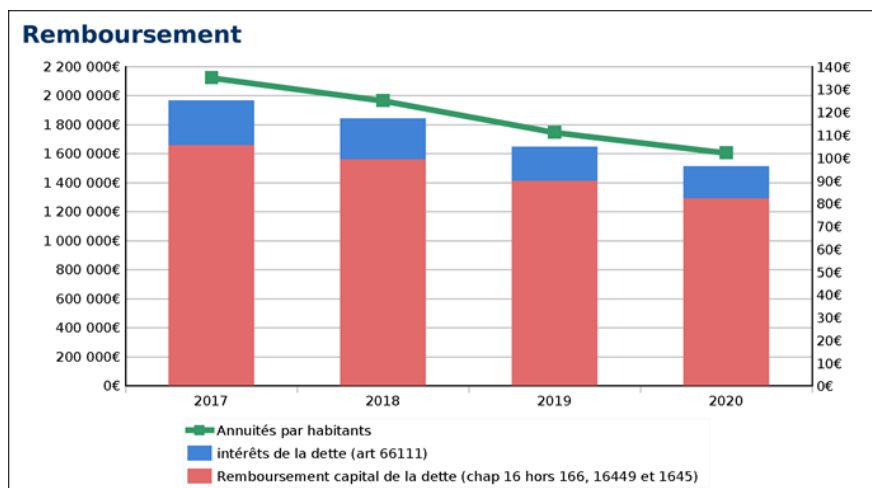
Il est réparti comme suit :

### Répartition par budget au 31/12/2019



Sur le budget Ville : le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement est prévu à hauteur de 2,4 millions d'euros au cours de l'année 2020. Cela n'entraînera pas de charges financières supplémentaires sur le budget principal, au contraire, puisque le remboursement du capital diminue ainsi que le paiement des intérêts.

Le remboursement de la dette diminue chaque année :



L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

|                         | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Annuités                | 1 968 237 | 1 843 548 | 1 649 171 | 1 512 084 |
| Evolution n-1<br>(en %) |           | -6,34 %   | -10,54 %  | -8,31 %   |
| Capital en euro         | 1 656 750 | 1 559 803 | 1 411 292 | 1 291 692 |
| Intérêts en euro        | 311 487   | 283 745   | 237 879   | 220 392   |

La charge de la dette (intérêt + capital) pour 2019 s'établit à 1 649 K€, contre 1 844 K€ en 2018. Elle serait de l'ordre de 1 512 K€ en 2020, soit une baisse de 8,31% par rapport à 2019.

Le remboursement du capital, imputé en section Investissement, s'élèverait en 2020 à 1 292 K€ (contre 1 411 K€ en 2019).

Les intérêts payés par la Ville au titre de la dette en 2020 seraient de 220 K€ (238 K€ en 2019).

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

|          | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------|------|------|------|------|
| Annuités | 135  | 125  | 111  | 102  |
| Capital  | 114  | 106  | 95   | 87   |
| Intérêts | 21   | 19   | 16   | 15   |

La dette est sécurisée, principalement basée sur des taux fixes.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du débat budgétaire pour l'année 2020.

*Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.*

### **Olivier BOBIGEAT**

Pour résumer, de BP à BP des recettes de fonctionnement (+1.87 %) qui augmentent plus vite que les dépenses de fonctionnement (+1.32 %) malgré la baisse des taux moyens d'imposition. Cet effort n'est pas le fruit du hasard mais c'est la traduction concrète des orientations et des efforts consentis par l'équipe municipale :

La fusion permet de commencer à légèrement rationaliser nos coûts de fonctionnement tout en nous ayant permis de profiter d'une hausse de notre DGF.

Par ailleurs, les demandes de crédits budgétaires sont étudiées finement par rapport aux réalisés pour que les crédits demandés soient consommés. Cette année des efforts importants sont réalisés pour contenir l'enveloppe budgétaire en matière de dépenses de personnel et dans l'attente de la réalisation, par le centre de gestion, d'un audit de notre masse salariale et de nos effectifs. Par ailleurs les charges à caractère générales sont en baisse (bravo aux services).

Ces efforts sont réalisés depuis 2018, en ayant augmenté le service rendu aux habitants : les habitants de Léhon ont désormais accès à tous les services de la Ville-centre en ne citant par exemple que la Police municipale et l'Atelier du 5 bis.

Ces orientations sont très proches du pacte de Cahors qui limite pour les collectivités de plus grande envergure une hausse des charges de fonctionnement à +,1.2 %. Il est probable qu'à l'avenir les collectivités de notre strate soient amenées ou contraintes à respecter également ce pacte.

Nous avons un taux d'épargne brut qui est stable depuis la fusion au stade du budget prévisionnel (entre 9 et 10 %). C'est un taux satisfaisant. Cela confirme la stabilité de notre situation financière. Nous devons dans les prochaines années trouver les leviers pour augmenter ce taux, juge du maintien de nos capacités d'investissement.

Les évaluations de notre capacité de désendettement restent basses. 6.5 années est un ratio très satisfaisant qui permet de confirmer la solidité financière de la ville. L'ensemble des investissements réalisés et des arbitrages budgétaires pris, le sont au regard du respect de ce ratio. Néanmoins, les taux d'intérêt invitent à investir !

Les taux moyens ont baissé sur le territoire de la commune nouvelle de Dinan depuis la fusion. C'est un point sur lequel il faut insister. Ces taux sont maintenus cette année. Ces décisions sont prises en maintenant le niveau de service public sur Dinan historique et en l'augmentant à Léhon historique et malgré les transferts de charge constants de l'Etat vers les collectivités.

Les dépenses des charges à caractère générale sont en baisse : effort important des services pour rationaliser les dépenses et inscrire des prévisions réalistes. Cette maîtrise démontre les premiers effets de la commune nouvelle et surtout l'ajustement de prévisions à la nouvelle réalité des besoins du territoire.

C'est désormais pour toute commune une obligation d'être vigilant sur ces dépenses. Nous le faisons et cela nous permet d'investir pour le rayonnement de la Ville et le cadre de vie des citoyens. 1 € d'économiser en fonctionnement permet de lever 10 € de capacité d'investissement.

Les charges de personnel sont contenues également. C'est une toute petite augmentation et il nous faudra attendre les conclusions de l'étude du Centre De Gestion pour donner des orientations en matière de gestion des RH et des prochains recrutements. Le 012 est le plus gros poste. Aussi, dans la droite ligne de ce qui était évoqué précédemment, chaque décision budgétaire en la matière doit être réfléchie et efficiente. La maîtrise de ce chapitre est en enjeu essentiel en matière pour les finances de la Ville.

Le recrutement d'un agent en charge de la politique commerciale permettra de libérer Adeline Genevée d'une partie de ses missions. Son poste sera donc fléché à 100 % sur le développement durable. Par ailleurs, l'arrivée de l'assistant mobilité va donner une nouvelle impulsion à notre politique en faveur de la transition écologique. En quelques semaines c'est 1.5 ETP supplémentaire qui sera consacré à cette démarche.

Le service informatique est renforcé et des moyens importants lui sont consacrés pour mettre à niveau nos équipements, répondre au défi de la dématérialisation et rationaliser nos procédures.

En matière d'investissement l'année 2019 a été exceptionnelle : Le projet gare et le projet château sont des investissements lourds. Par ailleurs, la Ville n'a pas été épargnée par les difficultés telles que l'incendie du PCH et celui, bien entendu, de la Mère Pourcel.

Le niveau d'investissement de 2020 avoisinera les 6 millions d'Euros afin notamment d'achever des projets déjà engagés et de poursuivre ceux qui sont inscrits dans le cadre d'une programmation pluri annuelle.

Ce fut un mandat bien rempli avec un niveau d'investissement exceptionnel et même inespéré en 2014. De très gros projets auront été lancés, mis en œuvre (château, gare, voirie) alors même qu'il a fallu faire face à un nombre important d'évènements (effondrements rempart, incendie Mittrie, PCH et Mère Pourcel). En 6 ans, c'est près de 30 millions d'€ d'investissement qui auront été engagés.

Enfin maîtrise parfaite de la dette et de nos finances puisque la situation actuelle est plus saine qu'en 2013 tant au niveau de l'endettement que de nos capacités d'endettement.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Merci pour cette présentation. Y a-t-il des interventions ?

**Cécile PARIS**

Je ne l'avais pas noté lors de la commission des finances mais il y a une coquille dans le texte page 9. C'est 20% au lieu de 80%.

**Michel FORGET**

C'est toujours un peu compliqué de rentrer dans cette masse d'informations.

En préambule, cela fait partie du jeu, on parle du contexte national. On a l'impression que tout va bien. Vous citez la lettre du financier territorial. Juste dire que cela ne va pas si bien que cela. On n'est pas une ville très riche avec une activité économique très forte... Le dernier rapport de l'observatoire national de la pauvreté notait un accroissement du nombre de personnes vivant en dessous de du seuil de pauvreté. Pour rappel, le seuil de pauvreté c'est 60% du niveau médian de la population soit 1041€ par mois en 2017. Ce rapport dit qu'en 2017, près de 38% des chômeurs sont en situation de pauvreté et à mon avis ce n'est pas la réforme du régime d'indemnisation chômage qui vient d'être décidée qui va améliorer les choses et qui risquent même d'aggraver...

**Didier LECHIEN (Maire)**

Peut-on revenir au débat municipal. Ce n'est pas l'Assemblée Nationale ici.

**Michel FORGET**

Je me permets de donner quelques chiffres, pour vous dire qu'on ne voit pas dans ce rapport d'orientations budgétaires, ces préoccupations là. Elles existent au travers d'un certains nombres de politiques mais je voulais signaler que la situation de certains concitoyens est très préoccupante. On voit bien qu'on est dans une ville où les choses ne sont pas si faciles que cela.

Sur le document proprement dit, quelques observations rapides. On apprend que la priorité c'est le sport et qu'il y a un projet de nouveau skate park. On découvre qu'il va y avoir un groupe de travail... Sinon les grosses dépenses c'est de la voirie, du patrimoine... Ce qui revient régulièrement c'est la place St-Sauveur, quel est le calendrier, où en est-on ? Sur les subventions aux associations, il serait intéressant d'avoir un bilan de l'ensemble de ce qui est versé avec le nombre d'associations, le montant versé, le nombre d'associations subventionnées... ce serait intéressant de savoir si la ville répond très positivement aux demandes, on voudrait évaluer ce qui est donné par rapport aux besoins...

Nous notons avec plaisir que le développement durable s'étoffe.

Sur le bilan Ressources humaines et social, il manque une répartition par genre et par catégorie d'agents A, B et C, sauf erreur de ma part.

**Didier DERU**

On va essayer de se concentrer sur le local car je ne crois pas que Michel Forget soit très bien placé pour faire changer les choses.

Sur les subventions, tout est fourni en commission et Dieu sait M Jouneau que nous y passons du temps. Les subventions sont épluchées. Trêve de plaisanterie, les subventions sont largement débattues mais pour cela il faut être en commission.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je surenchéris, il faudrait en effet déjà être présent en commission. Vous découvrez le skate parc mais tout cela a été présenté en commission. Vous avez loupé toutes les commissions sport.

**Didier DERU**

Et c'est un sacerdoce les commissions sport...

**Michel FORGET**

Je ne remets pas en cause la manière dont c'est étudié, on veut juste un bilan annuel.

**Didier DERU**

Mais c'est fait, on y passe du temps... tout est étudié en commission.

Sur le rapport d'orientations budgétaires, ce qui m'inquiète c'est la fiscalité et la perte d'autonomie des collectivités. Autant dans le projet de loi, on voit comment va être compensée un peu la perte de la taxe d'habitation, autant je n'ai pas de vision très claire à trois, quatre ans des subventions de l'Etat et notamment de la dotation globale de fonctionnement. Avec les taux d'intérêts qui sont aujourd'hui historiquement bas, je crois qu'on a intérêt à avoir une politique d'investissement très soutenue. Quand je me promène à Dinan, l'aspect rempart me stresse. Je sais qu'il y a des AP/CP mais si on a la possibilité d'élever des emprunts, il faudrait en reprendre un pour l'entretien des remparts. Plus on peut se protéger, mieux c'est. L'investissement c'est de l'emploi et même on si on a une capacité importante, il faut la doper. Je le répète, on est proche de la capacité d'investissement de l'agglomération, ce qui n'est pas normal. On devrait pouvoir au niveau de l'agglomération investir de façon importante, et on sait que la capacité d'investissement elle vient de la maîtrise du budget de fonctionnement.

J'avais quelques petites questions, on a eu une discussion en commission des finances sur une éventuelle vente du terrain du bouloir, peut-être attendre la position définitive de l'école du Sacré Cœur... Sinon, j'avais une question sur la place St-Sauveur, est-ce que suite aux fouilles archéologiques on a des contraintes sur la place ? Merci.

**Matthieu JOUENAU**

Pour la commission sport et vie associative, ce n'est qu'une des commissions parmi les 9 qui attribuent des subventions. Ma commission a alloué 129 400€ pour 2020 sur un total de 381 000€. Cela est hors CCAS et écoles privées. On a eu 44 dossiers de demandes pour un montant de 160 000€. On a donc donné environ 80% de ce qui est demandé. Les dossiers varient d'une année à l'autre, certaines associations évoluent, d'autres arrêtent de demander, il y a des nouvelles associations, d'autres qui arrêtent. La subvention n'est pas un dû, c'est pour cela que l'on étudie chaque dossier et donc qu'on y passe du temps.

**Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Merci, je sais que votre commission est carrée. Merci pour ces chiffres, on voulait juste un bilan annuel de toutes les subventions pas que celles de votre commission, c'est tout.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Et bien je vous invite à lire le compte administratif, tout y est. Il faut être sérieux. Il y a des commissions, vous n'y participez pas, les informations sont données en commission, il y a tout dans le compte administratif...

**Michel FORGET**

Je ne vais pas vous laisser dire que l'on ne participe pas aux commissions, désolé...

**Didier LECHIEN (Maire)**

Vous ne participez pas à plusieurs commissions, personnes à la dernière commission finances, même chose pour le sport, le patrimoine, service aux habitants, affaires scolaires... Ne venez pas nous dire après que vous n'avez pas les informations. Tout est donné. Pour les subventions, tous les chiffres sont dans le compte administratif.

**Michel FORGET**

Nous sommes cinq dont quatre actifs...

**Olivier BOBIGEAT**

Pour les pages sur l'économie nationale, je m'étais gardé de les lire, je les ai laissées puisque la loi l'impose dans les documents mais je ne les ai pas lues pour ne pas entrer dans un débat national. Je suis resté sur la politique de la ville.

Pour les associations, le nombre de demandes non abouties, on peut le donner. Au service finances on fixe l'enveloppe globale par commission et on laisse les commissions travailler d'une manière la plus juste possible.

Pour le bilan social, on va en parler plus tard.

Pour la voirie, tout ce qui est déplacements doux, pistes cyclables, tout est intégré à la voirie. Il ne faut pas en faire une interprétation.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Bien s'il n'y a pas d'autres questions...

Je ne peux pas vous laisser dire M. Forget que les principales dépenses sont en voirie et patrimoines...les investissements sont faits en matière culturelle, sportive avec un projet de terrain synthétique tout de même... Nous sommes éligibles à l'appel à projet dynamisme du centre ville avec un projet de maison de santé pluridisciplinaire, le skate parc existe mais il va être modernisé. Pour la place St Sauveur, j'ai déjà expliqué lors d'un autre conseil municipal le calendrier. Lors du vote de la délibération, nous avons décidé qu'il était important de savoir ce qu'il en était des fouilles avant de choisir un architecte et un projet. Il ressort de ces fouilles qu'il n'y a pas de contraintes particulières. Il y a eu quelques découvertes comme les restes de canalisations anciennes, un ancien calvaire, quelques tombes... qui sont des témoignages de l'emplacement du cimetière mais rien qui vient contraindre le projet d'aménagement de la place ; Nous allons donc désigner un cabinet de programmation puis un cabinet d'architecte et si tout se passe bien, les travaux devraient commencer début 2021.

Pour ce qui est des subventions, une réponse a déjà été apportée mais un bilan pourra être fait.

Je reviens aussi sur la nécessité de maintenir notre niveau d'investissement car l'investissement c'est de l'emploi. Je vous invite à constater que depuis 2014, c'est 30 millions d'euros qui ont été investis dans l'économie locale. De gros chantiers ont été lancés, je rejoins Didier Déru sur les remparts et c'est pour cela que nous avons missionné un cabinet d'architecte, cabinet d'Elodie Baizeau, qui a fait un diagnostic précis des remparts et de leur propriété qui sera présenté au conseil municipal. Nous avons pu identifier qui était les propriétaires des parcelles. Nous avons informés les propriétaires des conclusions du géomètre, nous attendons le retour des propriétaires. Nous accompagnerons bien sûr

les propriétaires dans le montage des dossiers de demandes de subventions et la ville pourra aussi se porter acquéreur. Ce processus est en cours mais c'est vrai que le rempart continue à susciter notre attention.

Le budget primitif pour 2020 aura pour objectif de finaliser les grands chantiers qui ont été lancés notamment la gare, l'hostellerie des Moines, le terrain synthétique de football et encore d'autres infrastructures listées dans le rapport d'orientations budgétaires. Tout cela en maîtrisant l'endettement et en maintenant cette bonne santé financière qui caractérise aujourd'hui la commune nouvelle de Dinan.

Il n'y a pas de vote.

Affaire suivante.

#### **AFFAIRE N°4 – FINANCES – Budget Commune et Parkings 2019 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées en dépenses de fonctionnement, à hauteur des admissions en non-valeur et créances éteintes prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes du comptable. Cette décision est soumise à la validation du juge des comptes qui peut la confirmer (décharge du comptable) ou l'infirmier (conséquence : émission d'un titre de recettes à l'encontre du comptable).

\*L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

\*Les pertes sur les créances éteintes s'imposent aux créanciers dans le cadre de procédures de surendettement ou d'une procédure collective.

Plusieurs demandes sont présentées par Mme COLLIOU, Trésorière de DINAN, pour un montant total de 13 433,89 € au budget principal :

| Nb titres | Nb débiteurs différents | objet                                  | admissions non-valeur | créances éteintes  | Total créances irrécouvrables |
|-----------|-------------------------|--|-----------------------|--------------------|-------------------------------|
| 2         | 2                       | Centre de loisirs                      | 59,86 €               | - €                | 59,86 €                       |
| 5         | 1                       | Charges communes halles                |                       | 1 375,28 €         | 1 375,28 €                    |
| 13        | 1                       | loyers halles                          |                       | 6 507,65 €         | 6 507,65 €                    |
| 1         | 1                       | Droits de voirie                       | 18,89 €               |                    | 18,89 €                       |
| 3         | 3                       | Garderie scolaire                      | 36,44 €               | 2,03 €             | 38,47 €                       |
| 3         | 6                       | Location, loyer                        | 705,92 €              | 153,00 €           | 858,92 €                      |
| 2         | 2                       | Locations de salles municipales        | 1 046,31 €            | 441,20 €           | 1 487,51 €                    |
| 1         | 1                       | Police municipale, enlèvement véhicule | 160,99 €              |                    | 160,99 €                      |
| 1         | 1                       | Remboursement Sinistre                 |                       | 1 589,90 €         | 1 589,90 €                    |
| 23        | 11                      | Restauration scolaire                  | 344,49 €              | 509,45 €           | 853,94 €                      |
| 1         | 1                       | Vente de Ferrailles                    | 287,40 €              |                    | 287,40 €                      |
| 1         | 1                       | Voirie abonnement parking              | 15,08 €               |                    | 15,08 €                       |
| 9         | 8                       | Voirie occupation déménagement         | 180,00 €              |                    | 180,00 €                      |
| 65        | 39                      | <b>TOTAL créances irrécouvrables</b>   | <b>2 855,38 €</b>     | <b>10 578,51 €</b> | <b>13 433,89 €</b>            |

Les crédits disponibles au compte 654 (6541 – créances admises en non-valeur et 6542 – créances éteintes) sont suffisants (15 000 €) pour inscrire cette dépense.

Budget parkings : pas de crédit au 654. Il conviendra donc de les inscrire en décision modificative.

| Nb titres | Nb débiteurs différents | objet                                | admissions non-valeur | créances éteintes | Total créances irrécouvrables |
|-----------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|
| 5         | 4                       | Abonnement                           | 274,60 €              | - €               | 274,60 €                      |
| 5         | 4                       | <b>TOTAL créances irrécouvrables</b> | <b>274,60 €</b>       | <b>- €</b>        | <b>274,60 €</b>               |

La Commission Finances et Développement, réunie le 5 novembre 2019, a donné un avis favorable.

\*

\* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement du 5 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits disponibles au budget principal 2019, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
  - 10 578.51 € à l'article 6542 – créances éteintes
  - 2 855,38 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur.
2. La dépense en résultant, d'un montant total de 13 433,89 € est inscrite au budget principal.
3. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget annexe Parkings souterrains, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
  - 274,60 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur.

*Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.*

**Olivier BOBIGEAT**

On a changé notre mode de gestion des charges aux halles, notamment avec des prélèvements automatiques. Cela évitera les reliquats en fin d'année et les impayés trop importants.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Des questions ? Non.

Unanimité.

**AFFAIRE N°5 – FINANCES - Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils



municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 juin 2019 a adopté le rapport sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 24 juin 2019. Ce rapport est joint in extenso au présent rapport de synthèse.

Concernant la Commune nouvelle de Dinan, le rapport traite des points suivants :

Point n° 1 : Accord fiscal de fusion – année 2019

La CLECT confirme les éléments de l'accord fiscal de fusion adopté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2017.

Point n° 2 : Subventions aux associations

Poursuite du transfert aux Communes de certaines subventions de fonctionnement.

Le transfert de charges est proposé sous la forme d'une allocation de compensation dégressive, qui concerne uniquement Dinan historique :

|       | Retour subventions | AC 2018 (80%) | AC 2019 (40%) |
|-------|--------------------|---------------|---------------|
| Dinan | 5 800 €            | 4 640 €       | 2 320 €       |

Point n° 3 : Voirie d'intérêt communautaire

Pour les communes de l'ex Dinan Communauté, le transfert vers Dinan Agglomération concerne les voies hors agglomération et se traduit par une allocation compensatrice (AC) vers l'EPCI. Cette AC est égale à la somme des coûts de travaux à l'échelle du cycle de vie, pour une réfection complète ainsi que les opérations d'entretien régulières, sur la base d'un prix forfaitaire au m2 ou au km. Une modulation des AC en fonction de l'état de la voirie est prévue, pendant une durée de 5 ans.

|                        | Voirie desserte | Voirie liaison transit | Bonus/Malus Etat de la voie | TOTAL AC Voirie |
|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Dinan historique       | 0 €             | - 1 275 €              | + 242 €                     | - 1 033 €       |
| Léhon historique       | - 374 €         | - 5 286 €              | - 45 €                      | - 5 705 €       |
| Commune nouvelle Dinan |                 |                        |                             | - 6 738 €       |

Point n° 4 : la contribution au SDIS

Avant la création de Dinan Agglomération, Dinan Communauté exerçait la compétence « contribution au SDIS » (contribution statutaire et financement du volontariat), avec une refacturation partielle aux communes.

Désormais, l'AC correspondant au montant refacturé aux communes sera reversée à l'EPCI.

Voici une synthèse des allocations de compensation 2019 pour la Commune nouvelle de Dinan :

|      |                                  |                       |                     |                       |
|------|----------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 2019 | AC 2018 (hors retour subv)       | 1 150 559,73 €        | 164 328,32 €        | 1 314 888,05 €        |
|      | neutralisation fiscale 2019      | 172 082,55 €          | 43 652,16 €         | 215 734,71 €          |
|      | Accord fiscal de fusion          | 1 322 642,28 €        | 207 980,48 €        | 1 530 622,76 €        |
|      | PFFS transfert compétence SDIS   | - 57 008,61 €         | - 12 144,55 €       | - 69 153,16 €         |
|      | PFFS transfert compétence VOIRIE | - 1 033,00 €          | - 5 705,00 €        | - 6 738,00 €          |
|      | Retour communes subventions 2019 | 2 320,00 €            | - €                 | 2 320,00 €            |
|      | <b>AC définitive</b>             | <b>1 266 920,67 €</b> | <b>190 130,93 €</b> | <b>1 457 051,60 €</b> |

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 24 juin 2019 ;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2019 qui s'élève, pour la commune nouvelle de Dinan (fusion des AC de Dinan et de Léhon) à 1 457 051,60 € ;

\*

\* \*

La Commission des Finances, réunie le 5 novembre 2019, a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2019,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 juin 2019, approuvé par délibération du Conseil communautaire du Conseil Communautaire le 24 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 24 juin 2019 sur les charges transférées au titre de l'année 2019.
2. Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 s'élève, pour la commune nouvelle de Dinan (fusion des AC de Dinan et de Léhon) à 1 457 051,60 €.
3. Les recettes en résultant sont inscrites au budget principal Ville de Dinan 2019, en section de Fonctionnement – chapitre 73.

*Olivier BOBIGEAT présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

Des questions ? Non.

Unanimité.

**REPORT : FINANCES - Demande de garantie d'emprunts Les Foyers - Reconversion du Foyer La Courtine pour personnes handicapées en Centre d'Hébergement et Réinsertion Social (CHRS)**

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je vous propose de reporter l'affaire sur la demande de garantie d'emprunts pour Les Foyers dans le cadre de la reconversion du Foyer La Courtine pour personnes handicapées en Centre d'Hébergement

et Réinsertion Social car il nous manque des éléments, sans remettre en cause le projet bien évidemment.

**AFFAIRE N°6 – FINANCES – Demande de remise gracieuse – Déficit de caisse Régie de recettes Tour de l’Horloge**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l’instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 10 juillet 2019 concernant la régie de recettes de la Tour de l’horloge, régie instituée auprès du Service Patrimoines de la Ville de Dinan,

Vu le dépôt de plainte enregistré auprès de la Gendarmerie Nationale de Dinan en date du 9 juillet 2019,

Considérant qu’un déficit de 160 € en numéraire a été constaté dans la caisse de la Tour de l’Horloge,

Ce vol de 160 € s’est produit le dimanche 7 juillet 2019, en dehors de la présence du mandataire simple qui s’est absenté de son poste pour porter assistance à un visiteur pris d’un malaise sur la plateforme de la Tour. Le déficit de caisse a été constaté le lundi 8 juillet au matin.

Lorsqu’un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l’émission d’un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l’espèce, ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l’employeur territorial d’accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d’effacer en tout ou partie la dette de l’agent.

\*

\* \*

Compte tenu des circonstances à l’origine du déficit de caisse susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

1. De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes Tour de l’Horloge pour le déficit de 160 € qui a fait l’objet d’un ordre de versement en date du 10 juillet 2019,
2. De procéder à l’apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 160 €. La prise en charge du débet sera imputée au compte 6718 (autres charges exceptionnelles) du budget principal de la Ville de Dinan.

*Olivier BOBIGEAT présente l’affaire.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

Des questions ? Non.

Unanimité.

**AFFAIRE N°7 – CULTURE – Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis du Rail**

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Depuis 1989, l'association *Les Amis du Rail dinannais* anime le Musée du Rail, installé dans les locaux de la SNCF. En juin 2016, un rapport d'expertise rédigé par les services du Ministère de la Culture a mis en lumière la richesse des collections du musée et le grand intérêt des pièces qu'elles renferment, pour certaines uniques, sur le plan national.

En 2019, le dynamisme de l'association s'est de nouveau manifesté avec la réalisation d'une exposition célébrant les 140 ans de l'arrivée du chemin de fer à Dinan. Cette exposition importante et exceptionnelle (30 panneaux de 1,20mx1m, accompagnés de vitrines) a été présentée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, salle Robert Schuman.

En 2019, l'association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 800 €. Afin d'assurer l'accueil et le gardiennage de l'exposition Salle Robert Schuman, l'association a recruté un agent saisonnier supplémentaire. Ces frais de personnel ont engendré un surcoût important pour l'association.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 800 € (correspondant aux frais de personnel saisonnier), à l'association Les Amis du Rail dans le cadre de l'exposition organisée durant l'été 2019, salle R. Schuman.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal - chapitre 65 - nature 6574.

*Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.*

**Joëlle LE GUIFFANT**

C'était une belle exposition mais qui n'a malheureusement pas rencontré son public. La salle Schuman n'est a priori pas adaptée pour les expositions de longue durée. Cette exposition est amenée à être présentée dans d'autres villes.

**AFFAIRE N°8 – CULTURE – Subvention exceptionnelle Festival des Films courts de Dinan**

Rapporteur : Mme DESRAME

La troisième édition du Festival des Films Courts a eu lieu à Dinan du 10 au 13 octobre dernier. Ce festival a pour objectif de mettre en avant le cinéma émergent, en projetant une trentaine de courts-métrages professionnels et une sélection « jeunes talents ». Il a donc pour vocation de promouvoir les talents de demain, de valoriser la création chez les jeunes et dans l'intermittence du spectacle.

Forte d'une proposition originale et innovante, la ville soutient l'association dans la mise en œuvre de l'événement, qui bénéficie également du soutien important du C.E.P.R. (subvention de plus de 7 000 €). L'édition 2019 a rencontré un vif succès avec une fréquentation estimée à 1 500 personnes.

L'intérêt de ce festival est d'avoir lieu en basse saison. L'association, jeune et dynamique, a beaucoup d'ambition et souhaite inscrire cet événement dans la durée (développement d'un « off » en ville, actions auprès du public scolaire...). L'association souhaite également développer l'aspect pédagogique pour rendre cet art accessible au plus grand nombre.

\*

\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 43 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FORGET)** de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Films courts de Dinan, dans le cadre du festival qui s'est tenu du 10 au 13 octobre 2019 à Dinan.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal - chapitre 65 - nature 6574

*Cyrille DESRAME présente l'affaire.*

#### **Cyrille DESRAME**

Cette association est menée par un jeune, Philippe Gautier, qui lors de la première édition était à peine majeur. C'est un jeune qui met beaucoup d'énergie à réaliser cette 3<sup>ème</sup> édition. Il a été capable d'aller chercher des pointures, je pense à Jean Becker, à Patrick Poivre d'Arvor... des rencontres ont été organisées en master class avec des collégiens et des lycéens.

#### **Didier LECHIEN (Maire)**

Des questions ?

#### **Anne-Cécile BRIEC-LAME**

Sans remettre en cause le festival, juste pour comprendre, les 2 500€ c'est pour que le financement soit à l'équilibre ou pour 2020 ?

#### **Cyrille DESRAME**

C'est pour 2019. Ce qu'il s'est passé, c'est qu'après l'échec de 2018, on s'est posé des questions. On lui a conseillé d'aller chercher des partenaires. On a accompagné l'association jusque mai-juin. A cette période on ne savait pas encore si le festival aurait lieu. A ce moment là Philippe Gautier a cherché des partenaires, il en a trouvé, mais avec le décalage on se retrouve à voter cette subvention en retard mais nous souhaitons les accompagner.

#### **Didier LECHIEN (Maire).**

On passe au vote. 1 abstention.

### **AFFAIRE N°9 – AFFAIRES GENERALES – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées pour l'année 2020**

Rapporteur : M.SACHET

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire, après avis du conseil municipal, pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre à savoir Dinan Agglomération.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour ne pas l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2020 et après consultation des commerçants de la Commune nouvelle, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au titre de l'année 2020, pourraient être les dimanches suivants :

- 12 janvier
- 28 juin
- 12, 19 et 26 juillet
- 2 et 9 août
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

\*

\* \*

Suite à la réunion du groupe de travail « Commerce » du 28 octobre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 40 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. FORGET, Mme MISSIR, M. BRAULT et M. SEGARD)** d'émettre un avis favorable, pour l'année 2020, à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés le 12 janvier, le 28 juin, les 12, 19, 26 juillet, les 2 et 9 août, le 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre.

*Maxime SACHET présente l'affaire.*

**Didier LECHIEN (Maire)**

Merci y a-t-il des abstentions, des oppositions ?

4 votes contre. Merci

Affaire suivante.

## **AFFAIRE N°10 – AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de l'immeuble 3, rue du Petit Pain**

Rapporteur : M.TOUMINET

La Ville est propriétaire de la très grande majorité des espaces constituant l'îlot de la Mère Pourcel. Dans la perspective de la reconstruction du bâtiment, il apparaît pertinent que la ville devienne propriétaire de la totalité de l'ensemble immobilier.

L'immeuble situé 3, rue du Petit Pain (cadastré AP 256) et contigu au restaurant, est le seul immeuble de l'îlot qui n'appartient pas à la ville. Il est la propriété de M. Morel.

L'acquisition de cet immeuble s'inscrirait dans le cadre du projet global de reconstruction à venir de la Mère Pourcel.

Cet immeuble totalise une superficie de 43 m<sup>2</sup> distribuée sur 3 niveaux (+ sous-sol).

Deux estimations de l'immeuble ont été demandées à des agences immobilières : la première estimation s'élève à 70 000 € et la seconde estimation se situe entre 65 000 et 70 000 €.

Après négociation, M. Morel est disposé à le céder à 68 000 €.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'acquérir l'immeuble situé 3, rue du Petit Pain à Dinan à un prix de 68 000 €. Tous les frais d'actes relatifs à cette transaction étant à la charge de la commune.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire.
3. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal – opération 201957

### **Didier LECHIEN (Maire)**

Merci y a-t-il des questions ?

### **Régis de Bellevue**

C'est une question annexe, sur le grand parapluie qui a été posé, on a quelque chose de pas très esthétique... Est-ce que quelque chose est prévu pour habiller cela ?

### **Didier LECHIEN (Maire)**

Oui une fresque est prévue et des panneaux expliquant les origines, la structure ainsi que l'incendie seront également installés.

C'est un dossier complexe qui va mobiliser l'équipe municipale plusieurs mois ; Ce dossier est très complexe, des choix seront à faire, le dossier d'assurances est très compliqué. Les choix que la prochaine équipe fera engageront cette partie du centre historique pour longtemps. Notre responsabilité collective est lourde quant aux choix qui seront faits sur l'avenir de ce bâtiment. Nous serons amenés à en reparler.

On passe au vote.

**AFFAIRE N°11 – URBANISME - Résidence Séniors 24 rue du Bas Bourgneuf - Convention de rétrocession d'une liaison douce et de voirie dans le domaine public**

Rapporteur : M.GOMBERT

La SCI DINAN LES JARDINS D'AHNA a déposé, le 5 août 2019 à la mairie de Dinan, une demande de permis de construire pour une résidence séniors et des locaux de service sur un ensemble foncier de 9 400 m<sup>2</sup> situé 24 rue du Bas Bourgneuf.

Afin de respecter l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme, le projet d'aménagement prévoit la création d'un chemin reliant la rue du Bas Bourgneuf à la parcelle AE n°2. En outre, le maître d'ouvrage a prévu de réaménager une partie du trottoir et de créer des places de stationnements le long de la rue du Bas Bourgneuf.

Le maître d'ouvrage propose à la commune de lui rétrocéder ces équipements à l'euro symbolique à la réception définitive des travaux suivant le plan de division annexé à la présente délibération.

Afin de définir les modalités de rétrocession à la commune de ces équipements, il convient de conclure une convention entre la commune de Dinan et la SCI DINAN LES JARDINS D'AHNA.

Cette convention sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

\*  
\* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De donner un accord de principe au classement du chemin, du trottoir et des places de stationnement dans le domaine public communal à l'issue de la réception définitive des travaux.
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Merci y a-t-il des questions ? Unanimité.

**AFFAIRE N°12 – CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 09 janvier 2018, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.



\*  
\* \*

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal depuis juillet 2019 :

| <b>DECISIONS DU MAIRE 2019</b> |             |   |                      |
|--------------------------------|-------------|---|----------------------|
| <b>Numéro</b>                  | <b>Date</b> | <b>Objet</b>  | <b>Exécutoire le</b> |
| 2019/14                        | 02/07/2019  | Extension éclairage Parking Thiers SDE22  | 04/07/2019           |
| 2019/15                        | 02/07/2019  | Réparation Poteau accidenté Route de St-Carné SDE22   | 04/07/2019           |
| 2019/17                        | 29/05/2019  | Tarifs – Bibliothèque Municipale – Abonnement saisonnier et vente de sac  | 14/06/2019           |
| 2019/18                        | 29/05/2019  | Tarifs Atelier du 5 BIS – Forum des associations  | 17/06/2019           |
| 2019/19                        | 25/06/2019  | Tarifs camping  | 25/06/2019           |
| 2019/22                        | 02/07/2019  | SDE - Rénovation de l'éclairage public avenue de la Grande Haye   | 04/07/2019           |
| 2019/23                        | 02/07/2019  | Rénovation des foyers équipés en ballon fluorescent   | 04/07/2019           |
| 2019/24                        | 10/07/2019  | Réalisation d'un contrat de crédit auprès de la Banque postale  | 10/07/2019           |
| 2019/25                        | 19/07/2019  | Réparation d'une crose arrachée (vieux pont de Léhon)   | 18/07/2019           |
| 2019/26                        | 16/08/2019  | AVENANT N°2 à l'acte de création d'une régie de recettes :<br>Tour de l'horloge - Augmentation du fonds de caisse | 12/09/2019           |
| 2019/27                        | 13/09/2019  | Avenant n°1 - Régie de recettes de la bibliothèque  | 03/10/2019           |
| 2019/28                        | 13/09/2019  | Tarifs vente de café - Bibliothèque   | 03/10/2019           |

### **Information : RESSOURCES HUMAINES – Bilan social simplifié**

Rapporteur : Gilles ROBERT – Directeur général des services

*Gilles ROBERT commente le diaporama sur le bilan social simplifié.*

Un bilan social plus précis sera présenté à la fin du premier semestre 2020, nous avons en effet acquis un logiciel qui nous permettra de suivre plus finement l'évolution de nos effectifs et de notre masse salariale.

Nous allons ce soir aborder la structure des effectifs, l'analyse des flux, la question du temps de travail, de l'absentéisme, de la formation, de l'emploi des travailleurs handicapés, la protection sociale ainsi que les prestations d'action sociale proposées au personnel.

Concernant les effectifs, il s'agit du bilan social réalisé à la fin de 2018. L'effectif pris en compte ce sont les titulaires, non titulaires et contractuels occupant un emploi permanent ainsi que les contractuels occupant un emploi non-permanent mais présents dans la collectivité au 31 décembre. On ne prend

pas en compte les élus et le personnel extérieur non rémunéré par la collectivité. Au 31 décembre, on comptait donc 260 agents sans compter le CCAS.

Pour avoir une vision claire de l'effectif, il faut regarder la moyenne sur l'année car nous avons aussi recours à des saisonniers. Sur l'année, la moyenne équivalant temps plein, était de 241,8 ETP. En 2020, nous affinerons notre stratégie RH en ayant recours au Centre de gestion (CDG) afin de mieux cibler les besoins des services.

L'analyse des effectifs par filière : Il y a 54% des agents aux services techniques, la filière administrative emploie 22.5%, la culture 8%, l'animation 8%, la police municipale 4% et la filière médico-sociale 2.5%, ce sont les agents ATSEM qui interviennent dans les écoles. Je rappelle que le CCAS n'est pas comptabilisé.

L'analyse des effectifs par catégorie :

Catégorie A : 7% des effectifs avec 50% d'hommes et 50% de femmes

Catégorie B : 10% des effectifs avec 66% de femmes et 34 % d'hommes

Catégorie C 83% des effectifs avec 44% de femmes et 56 % d'hommes

L'analyse des effectifs par genre : La strate entre 45 et 54 ans est très représentée avec une majorité d'hommes. Pour la strate de 35 à 44 ans, on a aussi une majorité masculine. On retrouve la majorité des femmes entre 25 et 34 ans. Pour les personnes de plus de 55 ans, c'est assez équilibré.

Concernant le temps de travail, il y a peu de temps non complets et peu de temps partiel. L'accord sur les 1 607 heures donne déjà un nombre important de jours d'ARTT, ce qui permet aux agents de poser régulièrement des demi-journées ou journées. On a 95% de temps complets et 5% de temps partiels.

Pour les mouvements de personnel 2018, on a compté 6 arrivées pour 12 départs, 2 mobilités internes. Mobilité interne que nous essayons de favoriser au maximum. 11 contractuels ont été nommés stagiaires. Nous essayons de résorber l'emploi précaire en mettant en stage les agents puis en les titularisant.

Concernant l'absentéisme, si on compare avec les autres collectivités, nous sommes dans la moyenne. Par contre nous sommes en-dessous en termes de nombre de jours d'absences par fonctionnaire.

On a déploré treize accidents de travail et une maladie professionnelle déclarée en 2018.

Pour la formation, nous versons une cotisation au CNFPT de 44 000 €. Le nombre de jours moyen de formation est de 2.56 jours par agent, soit 489 jours par an au total.

Le montant de formation hors CNFPT est de 56 000€ et 1 000 € de frais annexes. Soit 65 000€.

En 2017, la moyenne était de 0.7 jours par agent, nous avons plus que triplé.

En 2019, le budget alloué sera de 112 500€. Un agent arrivera en décembre 2019 au service RH pour rationaliser l'offre de formations et avoir recours davantage aux offres du CNFPT.

En ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées, le niveau de 6% d'agents reconnus handicapés doit être respecté par les employeurs. Nous remplissons cette obligation car nous avons 5.91% de

personnes handicapées et nous avons recours à des entreprises qui emploient des personnes handicapées, donc nous passons au-dessus des 6%.

Concernant la protection sociale des agents, nous avons une garantie de salaire pendant 3 mois puis 6 mois à demi-traitement. Une prestation sociale de maintien de salaire est proposée aux agents. Il y a aussi une complémentaire prévoyance.

Les prestations d'action sociale : il y a celles votées par délibération du 15 mai 2000 (séjours enfants, médailles), celles du CNAS (vie quotidienne, vacances, enfance, mariage, retraite, prêts...). La cotisation versée au CNAS en 2018 s'élève à 43 800 €, les prestations versées aux agents par le CNAS s'élèvent à 44 000 €. Il y a aussi les prestations de l'Amicale des employés de la ville. La ville attribue une subvention de 15 000€ à l'Amicale.

Les autres prestations sociales : la mise à disposition d'une assistante sociale du travail à hauteur d'une journée par semaine, c'est une intervenante sociale missionnée par le CDG. Cette personne oriente les agents et les aide dans la constitution de dossiers (retraite, difficultés financières...). Il y a aussi une psychologue du travail du Centre de gestion des Côtes d'Armor qui assure des permanences téléphoniques et peut se déplacer si besoin.

Je vous remercie.

**Didier LECHIEN (Maire)**

Je vous remercie pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Non.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre.

Bonne soirée.

La séance est levée à 23 heures.